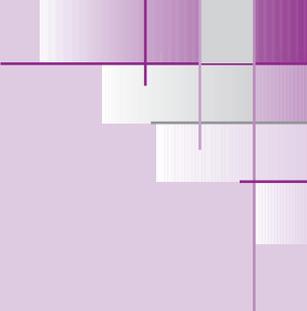
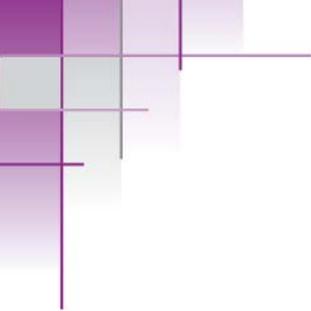


Guide pour Sensibiliser et Prévenir, Depuis Les Organismes Locaux, La Violence À l'Égard Des Femmes





**Guide pour Sensibiliser et Prévenir,
depuis les organismes locaux,
la violence à l'égard des femmes**



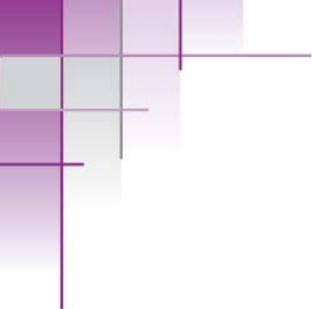
Federación Española de Municipios y Provincias
Área de Igualdad
Calle Nuncio, 8
28005 - Madrid
amielgo@femp.es
Téléphone: 91 364 37 00

© Federación Española de Municipios y Provincias
ISBN: 978-84-87432-99-6
Dépôt Legal: TO-477-2009
Composé par: Punto y Coma, D.C.I., S.L.L.
Impression: Industrias Gráficas Rafael, S.L.

Sommaire

Page

Présentation	5
Introduction	11
1. Quelques concepts : violence à l'égard des femmes, genre, égalité	13
A. La violence à l'égard des femmes	13
B. Genre, sexe, égalité et diversité	17
2. Principes généraux pour orienter la sensibilisation et la prévention de la violence à l'égard des femmes depuis un organisme local	19
A. Cadre général d'action	19
B. Facteurs à prendre en compte : les femmes particulièrement vulnérables et la spécificité du milieu rural	21
C. Critères de travail: méthodologiques et organisationnels	23
3. Sensibiliser et prévenir: de quoi s'agit-il ?	27
A. Définition de sensibiliser et de prévenir	27
B. Campagnes de sensibilisation	30
C. Types et modèles de prévention	32
4. Critères pour les propositions de sensibilisation	35
A. Messages pour la sensibilisation	36
B. Que pense la société de la violence faite aux femmes ?	40
C. Quelques propositions pour la sensibilisation à la violence faites par les gouvernements locaux	44
D. Outil d'évaluation d'une pratique de sensibilisation : liste de vérification	57
5. Critères pour les propositions de prévention	59
A. Actions pour la prévention	59
B. Pour la prévention primaire: comment la norme éducative présente-t-elle l'égalité entre femmes et hommes?	65
C. Quelques propositions pour la prévention de la violence faites par les gouvernements locaux	70
D. Outil d'évaluation d'une pratique de prévention : liste de vérification	74
6. Étapes essentielles pour la planification d'un plan local de sensibilisation et de prévention de la violence à l'égard des femmes	77
7. Glossaire	83



Présentation

Avant-Propos

La violence à l'égard des femmes, dans ses diverses manifestations, fait l'objet d'un intérêt préférentiel de la part des gouvernements locaux car elle constitue l'un des obstacles majeurs à la mise en œuvre de l'engagement que nous avons souscrit en vertu de la loi mais aussi par conviction personnelle : rendre possible la pleine égalité des femmes et des hommes. La prise de conscience sociale de ce phénomène est un fait avéré dans pratiquement tous les domaines ; plus personne n'hésite à le qualifier d'attentat contre les droits de l'homme, attentat face auquel la société se doit de se mobiliser.

La société dans son ensemble ainsi que, de manière particulière, les mairies, les conseils généraux, les conseils et les conseils intercommunaux insulaires, nous nous sommes engagés à adopter les mesures nécessaires en matière de sensibilisation et prévention afin d'éviter toute conduite violente et de définir les actions précises à suivre face à de telles situations et à leurs éventuelles conséquences, notamment la violence de genre.

Malgré la volonté politique accrue de trouver des solutions et d'employer des ressources pour réduire les niveaux de violence que subissent les femmes, les décès continuent de faire sursauter au quotidien la vie de nos municipalités et de tronquer à jamais beaucoup d'autres vies. Les changements sociaux constants auxquels nous assistons et la rapidité à laquelle ils se succèdent révèlent l'existence de nouvelles réalités de cohabitation, de nouveaux environnements particulièrement vulnérables dans lesquels vivent celles qui ont été, jusqu'à présent, les cibles cachées, silencieuses et victimes préférées de la violence de genre : les femmes rurales, les femmes âgées, les immigrantes, les femmes appartenant à des minorités ethniques, etc. Toutes ces femmes constituent des réalités prioritaires dont il faut tenir compte lors de l'adoption des mesures destinées à sensibiliser, prévenir ou éradiquer le phénomène de la violence à l'égard de la femme.

Le fait que les gouvernements locaux manquent de compétences normatives et de ressources suffisantes pour éradiquer définitivement de la vie locale la violence à l'égard des femmes ne les ont pas empêché de démontrer leur volonté politique de promouvoir et d'appliquer les mesures à leur portée afin de combattre les manifestations de violence contre celles-ci, conformément à la législation en vigueur et aux plans et directives nationales et internationales en matière de sensibilisation, prévention et intervention. Nous plaçons pour continuer d'approfondir dans la culture de

la coordination et de la coopération avec des organismes locaux et supralocaux afin d'améliorer les possibilités de rentabiliser les ressources, de créer des réseaux d'appui et d'établir des protocoles d'action qui assurent une intervention globale et intégrale des services impliqués dans les situations de violence, de proposer des mesures et des initiatives qui favorisent la cohabitation dans la municipalité, la résolution pacifique des conflits dans tous les domaines de la vie personnelle, familiale et sociale, l'incorporation de la perspective de genre dans les politiques locales et, en définitive, pour que l'égalité entre les femmes et les hommes devienne une réalité.

Heliodoro Gallego Cuesta
Président de la FEMP



Présentation

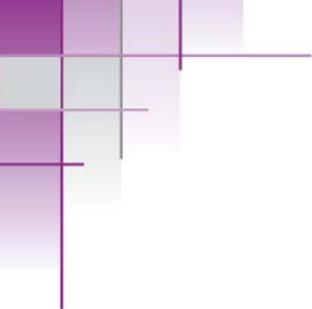
La Commission d'Égalité de la FEMP (Fédération Espagnole de Communes et de Provinces), fidèle à l'engagement souscrit et énoncé dans les décisions approuvées par la VIII Assemblée Générale - 2003, continue de promouvoir des actions qui ont une incidence directe sur l'éradication de la violence à l'égard des femmes, notamment l'élaboration et le pourvoi d'outils utiles au travail des gouvernements locaux travaillant sur l'éradication de ce phénomène. Cette fois-ci, elle a élaboré, grâce à l'effort, la ténacité et l'enthousiasme du Groupe de Travail des Techniciennes Locales Expertes en Égalité, le « Guide pour sensibiliser et prévenir, depuis les organismes locaux, la violence à l'égard des femmes » que je vous présente maintenant.

La participation de la Commission à de nombreux forums qui abordent et débattent des causes de la violence de genre et travaillent à la recherche de solutions pour son éradication définitive, a permis d'intégrer les différentes optiques, en tenant compte de la manière dont les organismes publics, privés et les agents sociaux ayant des responsabilités en la matière, abordent ce phénomène. Les mesures destinées à la sensibilisation de la citoyenneté et à la prévention de ce type de violence dans les scénari où celle-ci est présente sont particulièrement importantes. Ainsi, ce Guide est destiné à éviter l'apparition de nouveaux cas et à déceler de manière précoce les cas existants.

Les campagnes de sensibilisation et de prévention sont des mesures très importantes et indispensables pour la prise de conscience sociale ; tant qu'il y a des femmes qui continuent à subir la violence machiste, il faut continuer de les promouvoir.

Ce Guide constitue un instrument de soutien aux responsables politiques et techniques des organismes locaux qui ont pour mission d'élaborer et développer dans leur domaine des plans et des campagnes de sensibilisation et prévention de la violence à l'égard des femmes afin d'améliorer les réponses à ce phénomène et afin d'obtenir un changement de modèle des relations sociales entre hommes et femmes en vue d'une vie en commun sans violence. Son seul but est de proposer des actions concrètes, actions que nous considérons adaptées à la recherche de solutions efficaces faisant possible l'éradication de la violence contre la femme dans nos villages et nos villes.

Ana Barceló Chico
Présidente de la Commission d'Égalité



COMMISSION D'ÉGALITÉ DE LA FEMP 2004-2007

Présidente :

Mme Ana Barceló Chico. Mairie de Sax

Vice-présidente :

Mme Marta Torrado de Castro. Mairie de Valence

Membres :

Mme Encarnación Páez Alba. Mairie de Villanueva de Tapia

Mme Encarnación Ocaña Pérez. Mairie de Pezuela de las Torres

Mme Ascension Godoy Tena. Mairie de Castuera

Mme Carmen Oliver Jaquero. Mairie d'Albacete

Mme Elia María Blanco Barbero. Mairie de Plasencia

Mme María Dolores Agudo Masa. Mairie de Velilla de San-Antonio

Mme Inmaculada Moraleda Pérez. Mairie de Barcelone

Mme Victoria Martínez Ocón. Mairie de Séville

Mme Carmen González Lahidalga. Mairie de Ribas de Campos

Mme Francisca Blanco Martin. Mairie de Pinos Puente

Mme Mercedes Espinosa García-Bravo. Ville autonome de Melilla

Mme Belén Ceballos de la Herran. Mairie de Los Tojos

Mme Rosario Soto Rico. Mairie d'Almería

Mme María Pilar Soler Valien. Mairie de Sena

Mme Maite Parra Albiñana. Mairie d'Ibi

Mme Isabel Toledo Gómez. Mairie de Pliego

Mme Mercedes Colombo Roquete. Mairie de Cadix

Mme Asunción Rodríguez Jiménez. Mairie de Sanlúcar de Barrameda

Mme Isabel López González. Mairie de Saragosse

Ce document a été réalisé par le **Groupe de Techniciennes Locales Expertes en Égalité de la FEMP**, composé des personnes et des instances suivantes, dans le cadre de la Convention de collaboration entre la FEMP et l'Institut de la Femme du Ministère du Travail et de Affaires Sociales.

- **Marian Gabardino Sánchez.** Agent d'Égalité. Mairie d'Albacete.
- **Francisca Guisado Adame.** Directrice générale de la Femme. Mairie d'Alcorcón (Madrid).
- **Maribel Cárdenas Jiménez.** Chef de la section technique du Plan d'Égalité. Conseil général de Barcelone.
- **Clara Costales Suárez.** Directrice du Bureau des Politiques pour l'Égalité. Mairie de Gijón.
- **Susa Cerviño Saavedra.** Technicienne d'Égalité. Syndicat des communes de Los Pinares (Madrid).
- **Reina Ruiz Bobes.** Technicienne d'Égalité. Service d'Égalité. Mairie de Vitoria-Gasteiz.
- **Ángela Mena Ponce.** Technicienne de la Section de Femme. Mairie de Valence.

La Direction Technique et la Coordination du travail ont été assurées par:

Nina Mielgo Casado. Directrice du Service Égalité de la FEMP
Pepa Franco Rebolgar. FOLIA CONSULTORES, S.L.

L'évaluation et la validation de ce document, réalisé le 20 juin 2007, ont été assurées par les expertes suivantes:

- **Sofía Czalbowski.** Psychologue spécialiste en enfants victimes de la violence de genre et leurs familles. (Mairie d'Alcorcón).
- **María Isabel Nebreda Roca.** Professeur technique de services de la Communauté. (Mairie d'Alcorcón).
- **María Consuelo Talens García.** (Psychologue).
- **Begoña Sanjosé.** (Forum de Politique Féministe).
- **Sabina Navarro.** Directrice du Communal pour l'Égalité des chances entre femmes et hommes. (Mairie de Valence).
- **Beatriz Franco Ugidos.** (Technicienne à FOLIA CONSULTORES, S.L.).
- **Charo Sánchez Lugo.** Coordinatrice des Programmes de Services Sociaux. (Syndicat des communes de Los Pinares, Madrid).

Introduction

Malgré la complexité et les défis, le progrès vers la fin de la violence contre la femme a commencé et de nombreuses initiatives et recommandations montrent le chemin à suivre. Au moyen d'un leadership audacieux en matière d'élimination de la violence contre la femme à tous les niveaux de la société, d'un renforcement de la volonté politique et d'une importante affectation de ressources, on pourra obtenir une diminution remarquable de la violence contre la femme.

Rapport du Secrétaire général de Nations Unies, 2006¹

Le Parlement espagnol a approuvé à l'unanimité la Loi Organique 1/2004, du 28 décembre, sur les Mesures de Protection Intégrale contre la Violence de Genre (ci-après, la Loi Intégrale). Le but ultime de cette Loi est d'éradiquer progressivement la violence de genre qui, comme l'énonce le premier alinéa du paragraphe I de son Exposé des Motifs, "...se manifeste comme le symbole le plus brutal de l'inégalité existant dans notre société".

L'une des missions de cette Loi était l'élaboration d'un Plan National de Sensibilisation et Prévention de la Violence de Genre "qui introduise sur la scène sociale les nouvelles échelles de valeurs fondées sur le respect des droits et des libertés fondamentales et l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que l'exercice de la tolérance et la liberté à sein des principes démocratiques de la cohabitation, le tout dans perspective de genre". De plus, le Plan devait s'adresser "aussi bien aux hommes et qu'aux femmes dans un travail communautaire et interculturel". Ce Plan, approuvé par le Conseil des Ministres du 15 décembre 2006, exige la participation des différentes administrations.

La Prévention et la Sensibilisation, dans le domaine de la violence à l'égard des femmes ou la violence de genre, sont des lignes efficaces pour promouvoir l'égalité des femmes et des hommes. Ce n'est pas par hasard que les données recueillies par le Centre de Recherches Sociologiques sur la perception sociale

¹Étude approfondie sur toutes les formes de violence contre la femme. Rapport du Secrétaire général. 6 juillet 2006. Disponible sur : www.whrnet.org/docs/N0641977Es.pdf (dernière consultation: novembre 2006). Page 21.

des problèmes les plus importants, regroupées sous la rubrique Baromètre, mettent en évidence que la violence à l'égard des femmes est perçue de manière plus intense pendant les mois de mars à novembre, c'est-à-dire au moment des campagnes réalisées par toutes les instances sur l'importance de l'égalité entre femmes et hommes².

Ce guide s'adresse aux personnes ayant des responsabilités politiques et aux professionnels de niveau local appelés à mener des actions destinées à aborder la violence à l'égard des femmes. Il se veut un instrument de soutien à l'élaboration de plans locaux de sensibilisation et prévention de la violence à l'égard des femmes afin d'améliorer la réponse et l'action face de ce phénomène. Mais il veut aussi contribuer au changement du modèle des relations sociales entre hommes et femmes en promouvant une cohabitation sans violence.

²Baromètres du CIS de septembre 2000 à décembre 2006.

1. Quelques concepts : violence à l'égard des femmes, genre, égalité

Comprendre les raisons ultimes qui se trouvent derrière la violence exercée contre les femmes implique d'approfondir dans les relations entre femmes et hommes et dans le contexte où de telles relations se produisent. Ce contexte est chargé d'histoire, de culture et, par conséquent, de valeurs, d'idées, de croyances, de symboles et de notions qui peuvent expliquer la violence et les raisons pour lesquelles elle est parfois même « naturalisée ».

Pour parler de violence à l'égard des femmes il faut d'abord préciser les théories sous-jacentes. Ce chapitre offre justement quelques notions significatives d'un cadre théorique de lutte contre la violence faite aux femmes.



A. La violence à l'égard des femmes

Dans la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de l'Assemblée Générale de Nations Unies (1993)³, élargie par la suite par le Conseil de l'Europe⁴, la « violence à l'égard des femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance sexuelle qui entraîne ou est susceptible d'entraîner pour les femmes des dommages de nature physique, sexuelle ou psychologique, y compris la menace, la contrainte, la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». C'est-à-dire que toute violence faite aux femmes est entendue comme une violence de genre⁵.

L'une des études des Nations Unies, affirmant que la violence à l'égard des femmes est une question de droits de l'homme, dit textuellement :

« La catégorisation de la violence à l'égard de la femme en tant qu'une affaire de droits de l'homme a des conséquences importantes. La reconnaissance du fait que la violence contre la femme est une violation des

³Résolution de l'Assemblée Générale 48/104 du 20 décembre 1993. Disponible sur :

[www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/A.RES.48.104.Sp](http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/A.RES.48.104.Sp) Opendocument (Dernière consultation: novembre 2006).

⁴Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la protection de la femme contre la violence, approuvé le 30 avril 2002 :

«...la violence à l'égard de la femme désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance sexuelle qui entraîne ou est susceptible d'entraîner pour les femmes des dommages de nature physique, sexuelle ou psychologique ou la souffrance de la femme, y compris la menace, la contrainte, la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

⁵Consulter dans le Glossaire d'autres apports sur cette notion proposés par les Nations Unies.

droits de l'homme clarifie les normes inaliénables qui imposent aux États l'obligation de prévenir, éradiquer et punir ces actes de violence et les rendent responsables si de telles obligations ne sont pas respectées. Celles-ci émanent du devoir des États de prendre des mesures pour respecter, protéger, promouvoir et accomplir les droits de l'homme. Ainsi, l'exigence par laquelle l'État prend toutes les mesures appropriées pour répondre à la violence contre la femme sort du domaine du facultatif et devient un droit protégé juridiquement.

Le cadre des droits de l'homme permet d'accéder à un ensemble d'instruments et de mécanismes qui ont été élaborés dans le but de responsabiliser les États aux niveaux internationaux et régionaux. On distingue notamment les organes des droits de l'homme créés par des traités et les tribunaux pénaux internationaux, ainsi que les systèmes africain, européen et interaméricain des droits de l'homme⁶ ».

En Espagne⁷, la Loi Organique 1/2004 du 28 décembre sur les Mesures de Protection Intégrale contre la Violence de Genre définit la violence de genre⁸ « comme une manifestation de la discrimination, de la situation d'inégalité et des rapports de pouvoir des hommes sur les femmes, exercées sur celles-ci par ceux qui sont ou ont été leurs conjoints ou de la part de ceux qui sont ou ont été liés à elles par des liens semblables d'affectivité, même sans cohabitation ». Ce même texte établit plus loin que la **violence de genre** « comprend tout acte de violence physique et psychologique, y compris les agressions à la liberté sexuelle, les menaces, les contraintes ou la privation arbitraire de liberté ».

D'autre part, la LOI ORGANIQUE 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes, distingue dans les critères d'action des pouvoirs publics: « *la violence de genre, la violence familiale et toutes les formes de harcèlement sexuel et de harcèlement en raison du sexe*⁹ ».

Il est évident que la violence à l'égard des femmes peut être exercée dans n'importe quel espace privé ou public, dans des relations sentimentales ou dans des strictes relations de travail, dans le silence d'une chambre ou dans le tumulte d'une place publique.

Dans ce Guide, nous avons choisi l'expression « violence à l'égard des femmes¹⁰ » parce qu'elle facilite la compréhension du phénomène et désigne les personnes à l'égard desquelles la violence est exercée. Il propose aussi de la circonscrire aux manifestations suivantes : harcèlement sexuel, harcèlement en raison du sexe, agressions et abus sexuels, mauvais traitements.

⁶ Étude approfondie sur toutes les formes de violence contre la femme. Rapport du Secrétaire général. 6 juillet 2006. Disponible sur : <www.whrnet.org/docs/N0641977Es.pdf> (Dernière consultation : novembre 2006).

⁷ Les Communautés autonomes ont aussi légiféré sur de l'Égalité et la lutte contre la violence. Cf. annexe.

⁸ Disponible sur : <www.boe.es/boe/dias/2004/12/29/pdfs/A42166-42197.pdf> (Dernière consultation : novembre 2006).

⁹ LOI ORGANIQUE 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes. Titre II, Chapitre I.

¹⁰ Consulter dans le Glossaire : Caractéristiques de la violence à l'égard des femmes.

Ces notions sont définies ci-dessous¹¹:

<p>Harcèlement sexuel</p>	<p><i>La Loi Organique 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes définit à son Article 7 le harcèlement sexuel de la manière suivante :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sans préjudice des dispositions du Code Pénal, cette Loi considère harcèlement sexuel tout comportement, verbal ou physique, de nature sexuelle ayant pour but ou produisant l'effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il se crée un environnement intimidatoire, dégradant ou offensant. 3. Le harcèlement sexuel et le harcèlement en raison du sexe sont considérés dans tous les cas comme discriminatoires. 4. Le fait de subordonner un droit ou une attente de droit à l'acceptation d'une situation constitutive de harcèlement sexuel ou de harcèlement en raison du sexe est également considéré comme un acte de discrimination en raison du sexe.
<p>Harcèlement en raison du sexe</p>	<p><i>La Loi Organique 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes définit à son Article 7 le harcèlement en raison du sexe de la manière suivante :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Tout comportement réalisé en fonction du sexe d'une personne, dans le but ou ayant pour effet de porter atteinte à sa dignité et de créer un environnement intimidatoire, dégradant ou offensant constitue un harcèlement en raison du sexe. 3. Le harcèlement sexuel et le harcèlement en raison du sexe sont considérés dans tous les cas comme discriminatoires. 4. Le fait de subordonner un droit ou une attente de droit à l'acceptation d'une situation constitutive de harcèlement sexuel ou de harcèlement en raison du sexe est également considéré comme un acte de discrimination en raison du sexe.
<p>Agressions et abus sexuels</p>	<p>La Loi organique 10/1995, du 23 novembre, du Code Pénal et ses modifications ultérieures dans la Loi organique 11/1999, du 30 avril, et dans la Loi organique 15/2003, du 25 novembre, entend par agressions sexuelles tout comportement portant atteinte à la liberté sexuelle d'une personne et s'exerçant par violence ou intimidation. Elle considère aussi comme abus sexuel tout comportement s'exerçant, sans violence ou intimidation, sans qu'il y ait consentement, qui porte atteinte à la liberté ou l'immunité sexuelle d'une personne. Sont inclus ici les abus commis sur des personnes qui ne peuvent donner leur consentement pour avoir leurs capacités volitives ou intellectuelles limitées (mineurs, personnes handicapées mentales, etc.)</p>

¹¹ Consulter dans le Glossaire : Code pénal et violence à l'égard des femmes.
 Disponible sur : <www.mtas.es/igualdad/legislacion/230307boeyleydeigualdad.pdf> (Dernière consultation : mars 2007).

Mauvais traitements

La Loi organique 1/2004 du 28 décembre sur les Mesures de Protection Intégrale contre la Violence de Genre cite le mauvais traitement lorsqu'elle parle, dans son Exposition des Motifs, du syndrome de la femme maltraitée « qui consiste en les agressions subies par la femme comme conséquence des contraintes socioculturelles qui agissent sur les genres masculin et féminin, en la situant dans une position de subordination à l'homme et qui se manifestent dans les trois principaux domaines relationnels de la personne : mauvais traitements dans les rapports de couple, agression sexuelle dans la vie sociale et harcèlement dans le milieu de travail ».

Dans cette rubrique, nous allons limiter la notion de mauvais traitement aux rapports au sein ou à l'extérieur du couple. Dans ce sens, la *Loi Organique 1/2004, du 28 décembre, sur les Mesures de Protection Intégrale contre la Violence de Genre* a pour but d' « agir contre la violence qui, comme manifestation de la discrimination, de la situation d'inégalité et des rapports de pouvoir des hommes sur les femmes, est exercée sur celles-ci de la part de ceux qui sont ou ont été leur conjoint ou de la part de ceux qui sont ou ont été liés à elles par des relations semblables d'affectivité, même sans cohabitation ». Nous pouvons entendre par mauvais traitement à l'égard des femmes « la violence domestique exercée de manière continue sur la femme dans le but de contrôler, soumettre, dominer et maintenir une position d'autorité et de pouvoir dans le rapport. Elle s'appuie sur l'existence préalable d'un rapport de pouvoir inégal et son but ultime n'est pas de léser, mais de soumettre, dominer et maintenir l'autorité et le pouvoir¹² ». Sa typologie comporte le mauvais traitement physique, psychologique ou émotif, sexuel ou économique, bien que souvent ces types concourent dans une relation.

Il y a des aspects qui accroissent la vulnérabilité de certaines femmes face à la violence. Le Plan de Sensibilisation et de Prévention de la Violence de Genre du Ministère du Travail et des Affaires Sociales (MTAS), cite comme collectifs de femmes présentant une plus grande vulnérabilité les femmes souffrant d'un handicap, les femmes âgées, les femmes du monde rural, les femmes immigrantes et les femmes appartenant à des ethnies minoritaires. Le Plan dit que « *Ces situations placent ces femmes dans une situation de double discrimination ce qui exige un effort additionnel pour éliminer les obstacles sociaux et culturels qui empêchent l'exercice réel et effectif de leur statut de citoyenneté et se répercutent sur leur qualité de vie*¹³ ».

¹² Emakunde. La violencia contra las mujeres. Propuestas terminológicas. Comisión de Seguimiento del Acuerdo Interinstitucional. Disponible sur : <www.emakunde.es/images/upload/PropTermi05_c.pdf> (Dernière consultation : février 2007).

¹³ Plan National de Sensibilisation et Prévention de la Violence de Genre. Cadre conceptuel et Axes d'Intervention. MTAS. 2007.



B. Genre, sexe, égalité et diversité

L'inégalité entre femmes et hommes plonge ses racines dans les stéréotypes de genre¹⁴. Si par **sexe** l'on entend l'ensemble des différences biologiques, le **genre** c'est différente attribution culturelle que l'ont fait à chacun des sexes¹⁵ dans le processus de socialisation des personnes. C'est-à-dire, l'attribution d'espaces de comportement différents pour les femmes et les hommes et, par conséquent, de rôles, de valeurs, de comportements, d'attitudes, d'attentes, etc., lesquels peuvent varier selon le lieu et le temps.

L'égalité est le droit au même traitement et aux mêmes opportunités dans l'accès, l'exercice et le contrôle des droits, du pouvoir, des ressources et des gains, quelles que soient les caractéristiques individuelles.

Toutes les femmes ne sont pas identiques, ni tous les hommes. La **diversité** est inhérente à la vie. Parler d'égalité implique de respecter la différence entre femmes et hommes en tenant en compte de la diversité, tant chez les unes comme les autres et, à la fois, de corriger la tendance actuelle d'imposition et de généralisation du modèle masculin. En somme, il s'agit de faire en sorte que les femmes et les hommes soient égaux dans la différence.

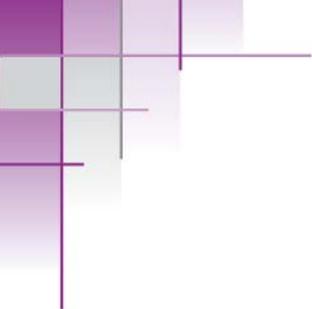
L'égalité et le respect de la diversité sont garantis par la Loi. L'article 14 de la Constitution Espagnole stipule que « Les Espagnols sont égaux devant la loi, sans qu'aucune discrimination ne puisse prévaloir en raison de la naissance, la race, le sexe, la religion, l'opinion ou toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale » ; et déjà dans l'article 9, il est établi que « Il revient aux pouvoirs publics de promouvoir les conditions pour que la liberté et l'égalité de l'individu et des groupes dans lesquels il est intégré soient réels et effectifs ; éliminer les obstacles qui empêchent ou compliquent sa plénitude et faciliter la participation de tous les citoyens dans la vie politique, économique, culturelle et sociale”.

Mais comme la norme, bien que nécessaire, n'est jamais suffisante pour modifier les croyances et les coutumes, il faut encore mettre en œuvre des politiques et des engagements pour parvenir à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. C'est un projet de longue haleine car, comme le rappellent les études, il se produit un effet Pénélope basé sur « l'activité continuelle et contradictoire qui se produit dans nos systèmes sociaux autour du but visant à obtenir l'égalité sociale par genre. Ledit effet réside dans la coexistence de pratiques sociales dans un sens et des pratiques sociales dans un sens totalement opposé qui détruisent ou atténuent les effets des premières¹⁶» .

¹⁴ Consulter dans le Glossaire : Stéréotypes de genre.

¹⁵ Sachant que la réalité est plus complexe, qu'il existe plus de deux genres et que, de plus, de nouvelles réflexions apparaissent, on en tient compte bien que cela n'implique pas de perte de position théorique puisque le système sexe / genre construit la société. Dans la Bibliographie, sont incluses quelques publications qui présentent de nouvelles approches sur ce débat.

¹⁶ GARCÍA de LÉON, de Ma. Antonia « Élités discriminadas (Sobre el poder de las mujeres) ». Antrophos, Barcelone 1994.



2. Principes généraux pour orienter la sensibilisation et la prévention de la violence à l'égard des femmes depuis un organisme local



A. Cadre général d'action

Dans le contexte européen, le Conseil de l'Europe a lancé en 2006 une nouvelle campagne pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence dans le cadre familial ou affectif, ayant les buts suivants :

- Sensibiliser l'opinion publique des États membres du Conseil de l'Europe au fait que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'homme et encourager les citoyens à la combattre.
- Insister auprès des gouvernements pour qu'ils démontrent leur volonté politique en proposant les ressources nécessaires en vue de pouvoir réaliser des progrès tangibles vers l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- Promouvoir l'application de mesures efficaces pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes au moyen de la législation et de plans d'action nationaux pour mettre en œuvre la Recommandation Rec. (2002) 5 du Comité des Ministres et évaluer régulièrement les progrès atteints.

En Espagne, la **Loi Organique 1/2004 du 28 décembre sur les Mesures de Protection Intégrale contre la Violence de Genre** est entrée en vigueur le 29 janvier 2005, sauf les titres relatifs à la Tutelle pénale et judiciaire, qui sont entrés en vigueur le 29 juin 2005. Dans sa première année, certaines mesures ont été prises telles la création de la Délégation Spéciale du Gouvernement contre la Violence sur la Femme, la création des tribunaux pour la Violence contre la Femme, la création de l'Observatoire National sur la Violence à l'égard de la Femme, ainsi que la désignation du Ministère public contre la Violence à l'égard de la Femme.

On a voulu, en créant l'Observatoire National de Violence à l'égard de la Femme, insister sur la rigueur de l'étude concernant la violence, et l'un de ses groupes de travail a eu pour mission d'élaborer une proposition d'indicateurs normalisés pour homogénéiser la collecte et la diffusion de données, ce qui, à son tour, apportera l'assurance nécessaire pour analyser l'ampleur du phénomène et son évolution. Un autre groupe a analysé l'efficacité des mesures mises en place et, le cas échéant, les obstacles existants, depuis la perspective des femmes se trouvant dans une situation plus vulnérable ou ayant plus de difficultés pour accéder aux services.

Cette Loi a représenté un changement important car elle a mis en évidence le besoin d'engager d'une manière intégrale la lutte contre la violence, tout en restant le cadre normatif principal pour toute action devant être menée par l'Administration Publique. Les Communautés autonomes ont aussi légiféré sur cette question comme on peut le constater dans les annexes de ce matériel.

La Loi a prévu l'élaboration d'un **Plan National de Sensibilisation et de Prévention de la Violence de Genre** pour introduire « *dans la scène sociale les nouvelles échelles de valeurs fondées sur le respect des droits et libertés fondamentales et de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que dans l'exercice de la tolérance et de la liberté au sein des principes démocratiques de cohabitation, et ce dans la perspective de genre* ». Ce Plan a été approuvé au Conseil des Ministres du 15 décembre 2006 avec deux buts:

- a) améliorer la réponse face à la violence de genre ; et
- b) obtenir un changement dans le modèle de relation sociale. Le Plan acquiert en la matière l'importance nécessaire puisque, parmi les agents fondamentaux pour son application, se trouvent les organismes locaux.

En plus de la Loi 1/2004, une autre loi concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes: **la Loi Organique 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes (Loi d'Égalité, ci-après)** qui établit que l'un des critères généraux d'action des pouvoirs publics est « *L'adoption des mesures nécessaires en vue de l'éradication de la violence de genre, de la violence familiale et de toutes les formes de harcèlement sexuel et de harcèlement en raison du sexe.* » (Titre II - Chap. I. Art. 14.5).

De leur côté, les Administrations Autonomes et Locales ont elles aussi mis en œuvre, dans le cadre de leurs compétences, des mécanismes, des procédés, des ressources, etc. qui soutiennent le travail d'information, de consultation, d'appui, d'accompagnement, de soins psychologiques et d'orientation juridique, des ressources en logement, des mesures de sécurité, des prestations économiques, etc., surtout pour les femmes victimes.



B. Facteurs à prendre en compte : les femmes particulièrement vulnérables et la spécificité du milieu rural par rapport au milieu urbain

Dans ce document, deux aspects importants ont été pris en compte.

- Le premier est de constater qu'il y a des collectifs de femmes particulièrement vulnérables à la violence: femmes souffrant d'un handicap, femmes du monde rural, femmes immigrantes, femmes âgées, femmes appartenant à des ethnies minoritaires. C'est ce que fait aussi le Plan National de Sensibilisation et Prévention du Ministère de Travail et des Affaires Sociales.

En ce qui concerne le premier collectif, le Plan d'Action pour les **Femmes souffrant d'un handicap** indique que: "Les femmes souffrant d'un handicap sont victimes de la violence de genre exercée contre les femmes mais, de plus, elles subissent un type de violence spécifique, de manière plus fréquente (deux à cinq fois plus que les femmes en général), selon des études réalisées dans divers pays. Cette violence est exercée non seulement par ceux qui ont ou ont eu des relations affectives avec elles, mais aussi par les personnes de leur environnement familial, social, sanitaire, assistantiel, etc. C'est-à-dire que là où il y a une relation de déséquilibre de pouvoir et de dépendance, la violence et l'abus sont favorisés. Ainsi, ces abus et ces violences sont évidents dans la vie quotidienne de beaucoup de femmes souffrant d'un handicap : la supplantation de leur volonté, la ridiculisation, la stérilisation et l'avortement sans leur consentement, la négligence envers elles, etc., sont des faits réitérés, même si ces situations sont difficilement dénoncées, ce qui contribue à maintenir l'invisibilité d'une situation injuste de toute évidence¹⁷".

Les femmes qui résident en milieu monde rural vivent dans des contextes où les stéréotypes de genre sont souvent plus marqués et où il y a un plus grand contrôle social que dans des localités dans lesquelles vit un plus grand nombre d'habitants. On constate également que les ressources disponibles sont généralement moins accessibles et moins nombreuses et, parfois, les femmes subissant des violences n'ont d'autre solution personnelle que de quitter leur lieu de résidence.

Les **femmes immigrantes** sont plus vulnérables dans la mesure où leurs réseaux de soutien sont généralement insuffisants. Parfois, comme dans le cas des femmes vivant en milieu rural, le contrôle social de leur propre contexte agit à l'encontre de la visualisation du phénomène. De plus, les femmes immigrantes en situation d'« irrégularité administrative » rencontrent des obstacles lorsqu'elles souhaitent accéder

¹⁷ (Plan d'action pour femmes souffrant d'un handicap. 2007. MTAS). Disponible sur Internet : www.mtas.es/SGAS/Discapacidad/MujeresDisca/pamcd2007.pdf (Dernière révision : mars 2007).

aux ressources spécialisées sur la violence à l'égard des femmes (aides économiques, maisons d'accueil, appartements sous tutelle) et ont peur d'informer de leur situation par crainte d'être dénoncées et expulsées du pays.

Dans le cas des **femmes gitanes** le contrôle social de leur contexte constitue également un obstacle pour la défense de leurs droits face à la violence ; à cela s'ajoute leur méfiance vis-à-vis institutions d'une société dans laquelle les préjugés raciaux restent encore très présents.

- Le deuxième aspect dont il faut tenir compte c'est que le travail de sensibilisation et de prévention en **milieu rural**¹⁸ a ses spécificités par rapport à la réalité urbaine.

Il s'agit d'un milieu dans lequel, comme on l'a dit plus haut, le contrôle social est plus évident et agit, encore maintenant, au détriment des femmes maltraitées.

Bien qu'il y ait de bonnes expériences et que d'importants efforts ont été engagés dans bon nombre de communes, il faut approfondir encore dans la culture de la coordination et la coopération avec des organismes supralocaux ou des communes de la région, parce qu'on améliore la sorte les possibilités de rentabiliser les ressources et le travail. Dans ce sens, le rôle des conseils généraux, des conseils municipaux, des conseils intercommunaux insulaires est fondamental.

De plus, les moyens dont disposent les petites municipalités pour les politiques d'égalité et pour les politiques spécifiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes sont peu abondants. D'autre part, les professionnels rattachés à ces politiques, dans n'importe quel domaine, sont eux aussi rares. Par exemple, pour mener des actions en vue de la sensibilisation, on en trouve peu dans les domaines de la publicité ou des médias.

Les initiatives qui seront prises dans le monde rural afin de réaliser des actions destinées à sensibiliser ou prévenir la violence à l'égard des femmes doivent tenir en compte des facteurs précédents et essayer de les surmonter.

Il faut encore rappeler que c'est dans les petites communes où la violence à l'égard des femmes est le plus occulte, et c'est là aussi où aux femmes on le plus de difficultés à le reconnaître¹⁹; par conséquent, il y a encore un travail important à réaliser pour sensibiliser à la violence et pour tenter de la prévenir.

¹⁸ Le Glossaire définit ce que nous entendons par « commune rurale ».

¹⁹ C'est ce qui est démontré dans les deux cas par la Macro-enquête menée périodiquement par l'Institut de la Femme du MTAS.



C. Critères de travail: méthodologiques et organisationnels

En résumant certaines des idées des paragraphes ci-dessus, nous entendons dans ce Guide que l'expression maximale de l'inégalité entre les femmes et les hommes est la violence qu'elles subissent et, par conséquent, promouvoir la culture de l'égalité implique de sensibiliser la société et surtout de prévenir la violence.

Dans ce cadre, ce Guide se propose de travailler sur la Prévention et la Sensibilisation à partir des critères méthodologiques et organisationnels suivants:

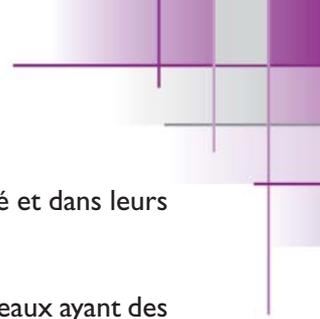
Critères méthodologiques:

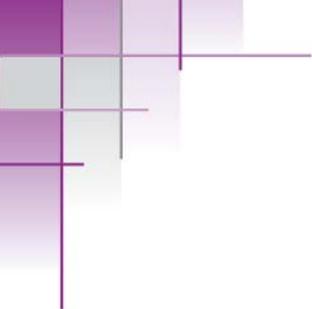
- Réaliser des propositions en appliquant toujours une approche de genre, le genre étant entendu ici comme un outil d'analyse qui explique la manière dont sont construites les différences entre les hommes et les femmes dans un contexte déterminé.
- Travailler sur des buts stratégiques (qui modifient les systèmes, les concepts, les rapports de pouvoir les plus enracinés) qui ne seront probablement atteints qu'à demi ou à long terme, mais en rendant explicites aussi des buts pratiques susceptibles de promouvoir le changement, à court terme, des idées et des attitudes sur la violence.
- Tenir compte que ce phénomène n'est pas un problème des femmes mais un problème social, ce pourquoi la Prévention et la Sensibilisation doivent s'adresser à toute la société, et la portée des propositions doit être précisée (types de violence, prévision pour la population cible, etc.).
- Impliquer les hommes, car il s'agit de construire divers modèles de relations plus égalitaires.
- Incorporer la participation citoyenne dans la définition des propositions, son déroulement et son suivi. Les associations de femmes doivent être présentes dans les propositions avec une responsabilité manifeste, mais aussi d'autres organisations et mouvements sociaux (voisines et voisins, syndicaux, jeunes, etc.) et d'autres espaces d'organisation sociale (conseils de participation, plates-formes, etc.).
- Travailler de manière pluridisciplinaire afin de garantir la prise en compte de l'intégralité, la diversité et la discrimination multiple.

- Inclure dans les stratégies de Sensibilisation et de Prévention de la violence des actions favorisant l'augmentation de la co-responsabilité -dans les tâches domestiques et de soins- et de la participation sociale, parce que ce sont des espaces de travail dans le privé et dans le public qui ont besoin d'être reconstruits afin que les femmes et les hommes s'en acquittent par leur propre choix.
- Insister, au moyen de messages et de propositions de travail, sur la création de nouvelles masculinités qui se confrontent aux stéréotypes prédominants reposant sur la supériorité des hommes sur les femmes.
- Agir de manière permanente par le biais de propositions d'intervention étalées sur le temps afin de produire un effet efficace sur les changements. Cela comprend des actions durables et des actions ponctuelles - par exemple celles réalisées à des dates commémoratives telles le 25 novembre ou le 8 mars, mais pas seulement - ainsi que divers supports, canaux, etc.
- Réaliser des actions compréhensibles et accessibles pour l'ensemble de la population et, par conséquent, tenir compte des autres langues, des différents âges, des niveaux éducatifs, des handicaps, etc.
- Adopter un système d'indicateurs permettant de faire aussi bien des études préalables que le suivi et l'évaluation des actions en fonction des résultats obtenus.

Critères organisationnels :

- Le Plan réalisé doit être mené par l'organisme local d'égalité (conseil municipal pour l'Égalité, conseil municipal pour la Femme, etc.).
- S'il n'y a pas d'organisme local pour l'égalité dans la localité en question, le Plan sera mené par l'autorité maximale de l'administration locale de ce territoire. Rappelons que la Conférence de Pékin recommandait que « Les mécanismes d'égalité devront être pris en compte dans les plus hautes instances de gouvernement ».
- Le Plan doit définir des stratégies de coordination, coopération et co-responsabilité entre les différents départements impliqués de l'administration locale. La lutte contre la violence à l'égard des femmes doit être une stratégie transversale de tous les départements de l'administration qui assume un Plan de Sensibilisation et de Prévention.

- 
- Les actions définies dans le Plan doivent être imbriquées dans les politiques locales d'égalité et dans leurs instruments (des plans de l'égalité aux actions ponctuelles).
 - Il faut établir la coordination nécessaire avec les administrations publiques des différents niveaux ayant des compétences sur un même territoire.
 - Le Plan doit impliquer tous les collectifs professionnels et les organismes privés et sociaux pouvant s'incorporer aux stratégies de Sensibilisation et Prévention de la violence, avec lesquels il doit collaborer.
 - Dans ce sens, il est important d'établir une relation formelle de collaboration et une participation du tissu associatif en général et du mouvement associatif des femmes en particulier, et leurs structures de participation.
 - Le Plan ne peut être une déclaration d'intentions et doit, par conséquent, disposer de ressources propres: personnels, matériels, ressources techniques et économiques.



3. Sensibiliser et prévenir: de quoi s'agit-il ?

A. Définition de sensibiliser et de prévenir

Un défi particulièrement difficile consiste à éliminer les attitudes socioculturelles discriminatoires et l'inégalité économique qui renforcent la position subordonnée que les femmes occupent dans la société. La violence masculine à l'égard de la femme est produite par les attitudes socioculturelles et les cultures de violence partout dans le monde, et en particulier par les règles relatives au contrôle de la reproduction et de la sexualité de la femme. De plus, la violence à l'égard de la femme est au carrefour d'autres facteurs, comme la race et la classe, et d'autres formes de violence, en particulier les conflits ethniques.

Rapport du Secrétaire général de Nations Unies, de 2006²⁰

La Sensibilisation et la Prévention sont des stratégies d'intervention sociale différentes, car elles recherchent des buts différents qui sont, néanmoins, complémentaires.

Dans le cas de la violence à l'égard des femmes, la **sensibilisation** veut faire en sorte que ce phénomène ne reste pas occulte mais soit connu, que ses causes soient comprises et que chaque individu joue, de manière personnelle ou collective, un rôle actif pour la combattre. Sensibiliser ce n'est pas seulement informer. L'information est indispensable, mais insuffisante. La définition de 'sensible' dans le Dictionnaire de l'Académie Royale Espagnole contient deux acceptions intéressantes : "*Perceptible, manifeste, évident à l'entendement*" et "*Qui cède ou répond facilement à l'action de certains agents*". Il faut donc mettre en œuvre d'autres lignes d'action qui fassent que les personnes deviennent 'sensibles' c'est-à-dire qu'elles prennent conscience du problème, que celui-ci devienne *évident à l'entendement* pour agir sur lui, et que l'on y réponde facilement. Le résultat souhaitable de la sensibilisation consiste en ce que chaque personne soit bien informée afin que, comprenant ce qui arrive, elle puisse prendre une position critique face à la réalité et puisse agir en vue de la modifier si elle le considère approprié -en l'occurrence, en cas de violence à l'égard des femmes-.

²⁰ Étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'égard de la femme. Rapport du Secrétaire général. 6 juillet 2006. Disponible sur : <www.whrnet.org/docs/N0641977Es.pdf> (Dernière consultation : novembre 2006).

Le Plan National de Sensibilisation et Prévention de la Violence de Genre établit que la sensibilisation doit être réalisée, «*en dotant la société des instruments cognitifs nécessaires de manière à ce qu'elle sache reconnaître si elle se trouve devant un processus de violence et quel rôle assument les femmes et les hommes en tant que victimes et agresseurs. Il faut accroître le niveau d'implication de la société, qui a considéré que les rapports de couple étaient confinés aux limites étroites du privé où toute intervention était considérée comme une "ingérence". La condition de citoyen implique d'étendre les droits dont on bénéficie aux autres citoyens et citoyennes, de même que toute violation de ceux-ci doit être catégoriquement repoussée, comme l'on repousse toute sorte de violence. Dans ce sens, la violence de genre, pour être comprise dans toutes ses dimensions, doit être connue en profondeur.*».

Certains outils de la sensibilisation sont encadrés dans ce que l'on appelle la Publicité Sociale²¹ (des campagnes qui comportent des brochures, des affiches, des actions, etc.) ; d'autres consistent à fêter des journées, des commémorations enrichies d'actes divers, tel celui du 25 novembre, etc.

La **prévention** va au-delà de la sensibilisation du point de vue des résultats recherchés. Elle agit sur les causes et non seulement sur les effets. Prévenir signifie éviter que quelque chose ne se produise. Dans le processus devant conduire au changement par la prévention, on sait que l'information et la sensibilisation sont des étapes indispensables, mais insuffisantes. Dans la Prévention, la ligne de conduite passe nécessairement par l'éducation et la formation. Il s'agit d'éduquer pour l'acquisition de connaissances, de valeurs, d'attitudes et de compétences qui éviteront à l'avenir la violence.

Cependant, actuellement, les interventions préventives les plus fréquentes s'appuient sur des campagnes de sensibilisation²². Or, confondre la sensibilisation et la prévention diminue l'efficacité d'action de la première comme de la seconde stratégie.

La table suivante résume les principales différences entre ces deux stratégies.

²¹ La Publicité Sociale est apparue en 1942 lorsque l'Add Council (organisation américaine privée à but non lucratif, www.adcouncil.org/) commença à parler de la Publicité du Service Public.

²² Conclusion extraite de « Análisis de las Campañas Publicitarias de Prevención de la Violencia contra la Mujer en España » réalisée par la Mairie de Valence en collaboration avec le Centro Reina Sofía pour l'Étude de la Violence.

	SENSIBILISATION	PRÉVENTION
But principal	Le but est l'implication individuelle et collective pour combattre la violence à l'égard des femmes.	Le but consiste en ce que la violence à l'égard des femmes ne se produit plus à l'avenir.
Stratégies méthodologiques	Faire connaître le phénomène et en parler afin d'en prendre conscience et d'agir.	Processus d'éducation et de formation pour l'égalité, pour l'empowerment des femmes et pour la promotion d'un nouveau concept de masculinité, c'est-à-dire en travaillant sur les racines de l'inégalité et, donc, de la violence.
A partir prioritairement de :	Médias. Administration Publique. Organisations non gouvernementales. Agents sociaux.	Communauté Éducative. Administration Publique. Espaces non formels d'éducation. Organisations non gouvernementales.
Résultats souhaitables	Obtenir des changements de croyances, attitudes et comportements - diminuer le seuil de tolérance - et impliquer les citoyens dans la résolution des problèmes.	Que personne ne tolère la violence, que personne n'utilise la violence et que personne ne la subisse.
Typologie	Publications : guides, articles, livres... Publicité Sociale (campagnes de sensibilisation comportant différentes activités : affiches, brochures, actes publics, etc.), organisation de journées et d'événements, commémoration du 25 novembre, etc.	Intervenir aux niveaux de prévention suivants : - Primaire. - Secondaire. - Tertiaire.

B. Campagne de Sensibilisation

En termes publicitaires, une campagne de sensibilisation consiste en la coordination des différentes actions réalisées en vue de transmettre un message, avec un but concret, à l'intention d'une cible donnée, pendant période définie, avec des moyens et un budget déterminés. Elle peut être composée de plus d'un message ou être diffusée à travers plusieurs moyens de communication. Une série de communications dans des magazines constitue une campagne, de même qu'un effort de communication à la télévision appuyé par des informations dans des journaux et des affiches de la voie publique.

Une campagne de sensibilisation peut être définie de la manière suivante : "Série d'actions en vue d'informer, persuader ou motiver des changements de conduite pour une cible relativement importante et bien définie, en général sans un bénéfice commercial pour les personnes et/ou la société. Normalement, elles s'étalent sur une durée de temps déterminée, sous forme d'activités informatives organisées dans lesquelles participent les médias, qui sont souvent complétées par le soutien interpersonnel"²³. Les campagnes contre la violence à l'égard des femmes "se déroulent comme toutes les autres communications publicitaires, le but étant de retenir l'attention du public et de mener celui-ci à réfléchir sur ce que l'on transmet"²⁴.

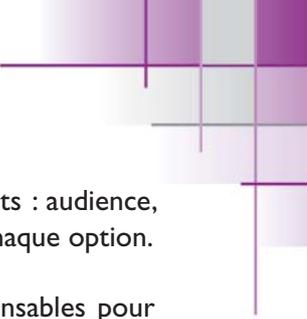
Au vu de ce qui précède, il convient de tenir compte des méthodes et des techniques qui, dans le monde de la publicité, sont indiquées pour la réalisation de campagne et les adapter au but recherché à travers la sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes.

En cohérence, il faut réaliser un **Plan de Campagne**, qui constitue un guide dans lequel sont tracées les lignes générales du déroulement des diverses actions à mettre en œuvre. Un Plan pour une de campagne de sensibilisation doit tenir compte de ce qui suit:

- Les recherches, études, etc., sur la perception et les attitudes vis-à-vis de la violence à l'égard des femmes ainsi que l'emploi et l'évaluation des ressources mobilisées. Cela permet de fixer la démarche créative, la sélection de moyens et la durée.

²³ Définition extraite du document non publié "Análisis de las Campañas Publicitarias de Prevención de la Violencia contra la Mujer en España" réalisée par la Mairie de Valence en collaboration avec le Centro Reina Sofía pour l'Étude de la Violence.

²⁴ Ibidem : Mairie de Valence en collaboration avec le Centro Reina Sofía pour l'Étude de la Violence

- 
- La planification des medias d'une campagne doit reposer sur l'analyse des facteurs suivants : audience, couverture, canaux de communication, possibilités créatives, souplesse et polyvalence de chaque option.
 - Le soutien et la complémentarité des autres moyens et propositions utilisés, car indispensables pour qu'une campagne soit efficace et réussie.
 - La durée d'une campagne publicitaire dépend des buts recherchés, des moyens employés et du budget disponible.
 - Le contexte et les antécédents, notamment:
 - ▶ Les campagne similaires antérieures réalisées sur ce territoire.
 - ▶ Le langage propre du territoire ou du collectif destinataire.
 - ▶ Les caractéristiques du public cible, les âges et le sexe, le niveau culturel, le style de vie, des canaux de communication utilisés par la cible, etc.
 - D'autres aspects importants pour établir la démarche créative et les moyens appropriés sont:
 - ▶ Le but de la campagne : ce que l'on veut transmettre et ce que l'on prétend.
 - ▶ Le message, qui doit être apte à l'obtention du but, compréhensible, adapté à la cible destinataire et toujours complémentaire de l'image, si celle-ci existe.
 - ▶ Pour qu'une campagne soit efficace, sa durée doit être suffisamment longue et la cible doit comprendre et se saisir du message.
 - ▶ L'analyse des supports de la campagne (moyens : presse, radio, publicité extérieure, télévision, etc.) qui vont être utilisés pour communiquer le message, qui doivent être adaptés au message et à la cible destinataire.

Les campagnes ont, en général, une composante informative et une composante persuasive ; dans une bonne campagne, l'interaction de ces deux composantes peut obtenir des réactions favorables au but recherché. Cependant, il faut conclure que l'information seule n'est pas suffisante, il faut une proposition d'action et à l'inverse, proposer d'agir sans information est insuffisant.

En tout cas, il est important de prévoir l'évaluation de l'impact de la campagne. Il faut au moins savoir si le message a été compris par la cible destinataire ; si la cible connaît mieux le phénomène en général et l'information transmise en particulier ; si la campagne a déclenché de l'implication et si le message est identifié avec l'organisme qui le promeut.

C. Types et modèles de Prévention

Le Plan National de Sensibilisation et Prévention de la Violence de Genre distingue trois niveaux de Prévention : la prévention **Primaire** (lorsque le conflit n'a pas surgi encore) ; la prévention **Secondaire** (le conflit est présent) ; la prévention **Tertiaire** (arbitrage de processus de protection de la victime déclarée comme telle à tous les effets). Et « ils sont définis par rapport à la disponibilité des ressources et des instruments de socialisation et de la restauration d'un plan de vie des femmes : récupérer de nouveau leur identité en tant que personne et pas "seulement" en tant que victime, afin d'éviter qu'une conduite de subordination ne se reproduise dans d'autres relations ».

Les trois niveaux de prévention ont des buts et des lignes d'action conséquentes:

TYPE	OBJECTIF	PRINCIPALES LIGNES D'ACTION
Primaire	Éviter l'apparition et la consolidation de modèles de vie sociale, économique et culturelle qui contribuent à augmenter le risque de violence. Éviter l'apparition de nouveaux cas (incidence) de mauvais traitements en contrôlant les causes et les facteurs à risque.	<ul style="list-style-type: none"> • INFORMATION À LA SOCIÉTÉ SUR LES CAUSES ET LES EFFETS DE LA VIOLENCE. • COÉDUCATION²⁵.

²⁵ Le Glossaire propose quelques définitions de ce terme.

TYPE	OBJECTIF	PRINCIPALES LIGNES D'ACTION
Secondaire²⁶	Réduire la prévalence des mauvais traitements au moyen de la détection précoce des cas cachés et de l'intervention précoce en vue d'éviter des conséquences plus graves ou la récurrence.	<ul style="list-style-type: none"> • FORMATION DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA DÉTECTION PRÉCOCE. • EMPOWERMENT DES FEMMES.
Tertiaire	Réduire l'avancée ou les conséquences d'une situation de mauvais traitements déjà établie, en minimisant les séquelles et les souffrances causées. Cette prévention comporte la prise de mesures d'action positive.	<ul style="list-style-type: none"> • CRÉATION ET, LE CAS ÉCHÉANT, ADÉQUATION DES SERVICES ET DES RESSOURCES. • MESURES D'ACTION POSITIVE ENVERS LES FEMMES MALTRAITÉES ET LEURS FILS ET FILLES. • SOUTIEN DE L'AUTONOMIE PERSONNELLE DES FEMMES MALTRAITÉES.

Il y a, pour chacun de ces types de prévention, des stratégies et des modèles d'intervention.

Dans le cas de la **Prévention Primaire**, la stratégie principale c'est la stratégie éducative. La Prévention Primaire s'adresse à des groupes et des collectifs, ce n'est pas une action individuelle. Ce sont les garçons et

²⁶ Les études qui ont été réalisées pour évaluer l'effectivité des programmes scolaires de Prévention Secondaire de la violence (c'est-à-dire, les interventions destinées aux enfants déjà identifiés comme agressifs ou risquant de l'être) concluent qu'il y aurait une amélioration de la conduite par rapport que celles qui ont évolué sans traitement. On peut obtenir des bénéfices dans les groupes d'âge scolaire Primaire et Secondaire, dans des groupes des deux sexes et dans des groupes d'hommes seulement. Cependant, les études insistent sur le besoin de recherches supplémentaires pour établir si ces programmes réduisent la fréquence de blessures violentes ou si les bénéfices identifiés se maintiennent au-delà de 12 mois ..., Mytton J., Certain DiGuseppi, Gough D, Taylor R, Logan S. Programmes scolaires de Prévention Secondaire de la violence (Révision Cochrane traduite). In : La Bibliothèque Cochrane Plus, numéro 4, 2006. Oxford, Update Software Ltd.
 Disponible sur : www.update-software.com. (Traduite de The Cochrane Library, 2006 Issue 4. Chichester, UK : John Wiley y Sons, Ltd.).

les filles qui, élevés ensemble dans l'égalité, parviendront à des règles de conduite, des croyances et des attitudes qui amélioreront leur empowerment et leur indépendance personnelle ainsi que les rapports actuels entre femmes et hommes et qui, par conséquent, éviteront la violence.

Dans tous les cas et de manière particulière pour la **Prévention Secondaire et la Prévention Tertiaire**, le Modèle Écologique d'intervention ressort car il aide non seulement à éclaircir les causes de la violence et de ses interactions complexes, mais il permet aussi de mettre en évidence que, pour la prévenir, il faut d'agir sur plusieurs niveaux à la fois. Par exemple:

- Faire face aux facteurs à risque individuels et prendre des mesures afin de modifier les comportements à risque qui en découlent.
- Agir sur les relations personnelles les plus proches et travailler en vue de créer des milieux familiaux sains, mais proposer également de l'aide professionnelle et du soutien aux familles dysfonctionnelles.
- S'assurer que la structure des espaces publics n'augmente pas les possibilités d'agressions (espaces mal éclairés, isolés, inaccessibles, etc.) et, si nécessaire, prendre des mesures pour les adapter.
- Faire face à l'inégalité de genre et aux attitudes et pratiques culturelles adverses. En particulier, être attentif aux facteurs culturels, sociaux et économiques les plus généraux qui contribuent à l'inégalité et à la violence et prendre des mesures afin de les modifier ; par exemple : les mesures destinées à réduire les différences socio-économiques et à garantir un accès égalitaire aux biens, aux services et aux opportunités.

Ce Guide met l'accent sur la Prévention Primaire car la Prévention Secondaire et la Prévention Tertiaire sont rattachés au cadre des soins directs très structurés relevant de l'Administration Locale.

4. Critères pour les propositions de sensibilisation

Le Plan National de Sensibilisation et Prévention du Ministère de Travail et des Affaires Sociales précise, dans la partie « Campagnes de Sensibilisation » incluse dans l’axe “Communication”, que les organismes locaux, ainsi que les autres niveaux de l’administration de l’État, doivent aborder:

- Des campagnes d’information et de sensibilisation permanentes et accessibles qui analysent le phénomène de la violence dans toutes ses dimensions et qui insistent sur la gravité du problème lequel constitue une violation des droits fondamentaux et un délit.
- Des campagnes d’information et de sensibilisation permanentes et accessibles à l’intention des adolescentes et adolescents, afin qu’ils identifient dès les premiers stades la manifestation du phénomène de la violence.
- Des campagnes d’information à l’adresse de la population immigrante sur la législation espagnole en matière de violence de genre.
- Des campagnes d’information et de sensibilisation à l’adresse du milieu rural.

Il établit également que les résultats seront, à la suite du lancement de chaque campagne, dûment évalués.

Pour réaliser ces campagnes, il est important de réfléchir au type de message que l’on transmet, aux valeurs que l’on propose et aux groupes de population auxquels ils s’adressent. Ces sujets sont abordés dans les pages suivantes.

A. Messages pour la Sensibilisation

Les actions qui l'ont met en œuvre dans le but de sensibiliser la société à la lutte contre la violence faite aux femmes sont très diverses : publicité sociale sur différents supports (écrits ou audiovisuels) et à travers différents canaux (rue, presse, Internet, télévision, etc.), organisation de journées et événements, pétition de signatures (à travers Internet, par exemple), commémoration du 25 novembre, etc.

De par leur signification mais aussi parce que ce sont les plus habituelles, ce Guide met l'accent sur les campagnes de sensibilisation.

Les campagnes de sensibilisation réalisées par les administrations publiques, les ONG, les agents sociaux et les organismes internationaux ont évolué dans le temps et lancent des messages différents en fonction de buts recherchés.

On a bien avancé depuis les premières campagnes -qui ne cherchait qu'à faire connaître le phénomène ou à le dénoncer tout simplement- aux campagnes actuelles qui ont l'ensemble de la société pour récepteur du message principal : la violence est un problème qui concerne l'ensemble de la société, non seulement des femmes agressées.

Le tableau suivant présente quelques exemples et les quatre buts principaux qui devraient être présents dans toute campagne:

OBJECTIF	QUELQUES MESSAGES	ORGANISATION / INSTANCE QUI LA PROMeut
1. Contrecarrer toute justification de la violence. Montrer l'origine et les conséquences	« Le machisme tue »	Réseau d'Organisations Féministes contre la Violence de Genre
	« L'amour c'est pas la baffe »	Fédération des Femmes Progressistes
2. Montrer l'existence de la violence faite aux femmes	« Ce n'est pas la télévision, ce sont ses cris et des coups de poing » « Ce voisin, si gentil et si bien élevé, menace sa femme de mort »	Mairie de Madrid
	« Contre la violence machiste »	Institut de la femme du MTAS
	« Être femme peut être mauvais pour la santé »	Federación de mujeres progresistas
3. Trouver des soutiens, briser la passivité environnante, faire prendre conscience du fait qu'il s'agit d'un problème social et promouvoir l'implication individuelle et collective ...	« Moi aussi je suis aussi contre la violence faite aux femmes »	Mairie d'Alcorcón
	« En rupture avec les mauvais traitements »	Mairie d'Alcalá de Henares
	« Stop à la violence domestique »	Conseil de l'Europe
	« C'est fini la violence à l'égard des femmes »	Amnistie Internationale
	« La vie du voisin ce n'est pas ton affaire, mais celle de ta voisine ? » « Parce que tu paies, la prostitution existe » « La violence domestique C'EST ton affaire » « Éduquer dans l'égalité pour gommer la violence »	Mairie de Madrid

OBJECTIF	QUELQUES MESSAGES	ORGANISATION /INSTANCE QUI LA PROMEUT
<p>...</p> <p>3. Trouver des soutiens, briser la passivité environnante, faire prendre conscience du fait qu'il s'agit d'un problème social et promouvoir l'implication individuelle et collective</p>	« La violence de genre : c'est aussi ton problème »	Communauté de Madrid
	« Tout commence par des cris et ne doit pas terminer dans un grand silence »	Conseil de l'Europe
	<p>« Pas une minute de plus de silence pour une femme maltraitée »</p> <p>« Brisons le silence »</p> <p>« C'est toujours le même problème. Les gens se lavent les mains. Réagit face aux mauvais traitements »</p>	L'Institut Andalou de la Femme
	« C'est une tâche toutes et de tous. Denon zeregina da »	Mairie de Vitoria-Gasteiz et Conseil général d'Alava
<p>4. Lutter contre le fatalisme. Offrir de l'espérance face au pessimisme. Le changement est possible. Insister sur la récupération.</p>	« On y va sérieusement. Il y a une solution »	Mairie de Madrid
	« La loi gagne »	MTAS
	« Récupère ta vie »	Mairie de Madrid
<p>5. Encourager les femmes à dénoncer ou à exprimer ce qui se passe</p>	« Face aux mauvais traitements, pas de deuxième chance »	Fondation Femmes
	« Finis les mauvais trips... réfléchis »	Institut Catalan des Femmes (ICD)
<p>6. Démotiver les personnes qui infligent les mauvais traitements</p>	« Ta femme N'EST PAS TA femme. Personne n'a le droit de maltraiter personne »	Institut Andalou de la Femme
	« Elle n'est pas à toi, ce n'est pas ta femme / Ez da zeurea, ez da zeure emakumea »	Mairie de Vitoria-Gasteiz

OBJECTIF	QUELQUES MESSAGES	ORGANISATION /INSTANCE QUI LA PROMEUT
7. Sensibiliser les adolescentes et adolescents et les jeunes	« Ni princes ni princesses. Construis ta propre histoire »	Fédération des Femmes Jeunes
	« Balance la violence de genre. Les mauvais traitements ne commencent pas tout à coup »	Mairie de San Juan
8. Sensibiliser et impliquer les hommes et promouvoir un nouveau concept de masculinité	« Dix raisons pour le changement chez les hommes » « Le silence nous fait complices » « Ne permets pas la violence masculine contre les femmes » « D'homme à homme : revois ton machisme »	Hommes pour l'Égalité
	« Mieux vaut tard que jamais » « Tu y gagnes avec le changement »	Mairie de Málaga
	« Ne sois pas complice de la violence »	Institut de la Femme de Castilla la Mancha
9. Proposer des modèles positifs de relations	« Choisis les bons traitements »	Mairie de Gijón

B. Que pense la société de la violence faite aux femmes ?

La société dans laquelle nous vivons a « naturalisé » la violence et ses expressions. La saturation d'informations, d'images, de banalisations sur les agressions de toutes sortes a pour effet de réduire la sensibilité vis-à-vis du fait violent et d'augmenter le niveau de tolérance. De plus, dans le cas de la violence faite aux femmes, bien que le discours de l'opinion publique est en train de changer et que l'on constate que l'intolérance par rapport à ce phénomène est croissante -personne ou presque personne n'admet aujourd'hui que la violence est justifiable²⁷-, dans la pratique, elle reste une manière de contrôler les femmes et, dans ce sens, tant les agresseurs qu'une partie des victimes l'intègrent comme quelque chose de normal.

La violence à l'égard des femmes est, heureusement, conçue de moins en moins comme quelque chose qui se développe dans le domaine du privé où l'extérieur ne peut intervenir, mais de plus en plus comme un problème social et de droits de l'homme devant être réglé socialement. Malgré cela, c'est encore sur la femme maltraitée que retombe le poids de la solution. Cela est une conséquence notamment du fait que dans le cas de la violence exercée par les compagnons ou ex-compagnons, la Loi exige de déposer plainte comme condition inéluctable pour garantir la sécurité, par exemple.

La violence historique des hommes à l'égard des femmes a été consentie par toute la société, raison pour laquelle on ne saurait envisager de n'en sensibiliser qu'une partie. Personnes adolescentes, jeunes, personnes âgées, de toutes les conditions sociales, économiques ou culturelles, en milieu urbain et en milieu rural, nationales ou étrangères : il faut adapter les langages, les messages et les medias afin d'améliorer l'efficacité ; mais personne ne peut désormais mettre en doute que tous et toutes doivent être des cibles des campagnes.

La sensibilisation que l'on recherche devrait contrecarrer les discours sociaux qui ont reproduit le système inégal qui constitue le soubassement du patriarcat. Certaines explications populaires -que l'on peut entendre

²⁷ Dans notre pays, la perception du phénomène de la violence à l'égard des femmes est élevée, plus que la violence faite aux enfants ou aux personnes âgées. Dans une étude réalisée en 2005 par le Centre de Recherches Sociologiques (CIS : Estudio n° 2597, baromètre mars 2005, sur un échantillon national de 2.488 personnes, représentatif de la population des plus de 18 ans sur le territoire national) presque toutes les personnes interrogées considèrent que ce type de violence est un phénomène étendu : presque toutes les femmes (95,0 % la considèrent très ou assez étendue), tandis que les hommes ont une perception relativement moindre du phénomène (86,4 %). Neuf personnes sur dix considèrent que c'est un phénomène totalement inacceptable.

dans des lieux publics, lire (de moins en moins) dans la presse, dans les chats, etc., sur l'égalité ou l'inégalité ou même sur la violence, offrent des pistes intéressantes:

- **“C’est une affaire personnelle, je ne suis pas intervenue”** déclare une cadre justifiant sa non implication dans un cas de harcèlement sexuel d’une employée.
- **“C’était quelqu’un de bien, je ne comprends pas”** entend-on dire au voisin d’un agresseur arrêté à la suite du meurtre de sa femme. Les agresseurs ont généralement une conduite normale envers le reste de la société. Il n’y a pas de signes externes qui les identifient mais on ne peut pas dire d’une personne qui tue une autre que c’était quelqu’un de bien. Isoler la violence exercée sur la compagne de toutes les autres caractéristiques personnelles c’est une manière de minimiser le problème. C’est ainsi que s’explique la tolérance envers les agresseurs même si l’on sait qu’ils le sont.
- **“Elle l’a cherché, on ne peut pas venir au bureau habillée comme ça”** disaient des collègues de bureau d’une femme qui avait porté plainte pour harcèlement sexuel. Derrière cette attitude se trouve l’idée selon laquelle les femmes doivent rester réservées et renoncer à leur liberté de s’habiller comme elles veulent ; ce sont les hommes qui décident, en fonction de leurs critères, qui peut être harcelée.
- **“C’est parce que dans ces pays-là, ce sont des machistes”**, commente une femme qui lit dans la presse que la victime était de l’Amérique Latine. Elle ignore que le machisme n’est pas le patrimoine de certaines régions du monde et qu’en Espagne sept cas sur dix de dénonciation concernent des plaintes contre un Espagnol.
- **“C’est pas croyable, il était si bon, elle l’a quitté et, bien sûr, ça l’a rendu fou”** réfléchit à haute voix l’amie d’un couple ami, où la femme a porté plainte. Avec ce genre d’arguments, on nie la liberté de choix du partenaire ou de divorce et on justifie la violence comme un égarement mental passager, alors que l’on sait qu’il s’agit presque toujours d’une action préméditée.
- **“Il l’a fait parce qu’il était très accablé il s’occupait de toute la famille”** est le commentaire de quelques voisins après le meurtre d’une famille par le père. La dépression ou les situations vitales difficiles sont utilisées comme des raisons convaincantes de son innocence. Trop souvent les médias fouillent dans la vie ou le passé des agresseurs pour trouver des traumatismes et des expériences qui aident à justifier sa conduite ... mais ce n’est pas justifiable.
- **“Ce n’est pas un homme violent, c’est l’alcool qui le fait perdre parfois la tête”**, justifiait-on dans un groupe d’amis l’agression d’un l’home à une femme car, lorsqu’il buvait, il perdait le contrôle de temps

en temps et ne savait plus ce qu'il faisait quand il arrivait à la maison et agressait sa femme si le dîner était froid ou la chemise non repassée. Bien que l'alcool peut être un élément de désinhibition, il ne peut en aucun cas être la cause d'un comportement violent à l'égard des femmes.

- **“Ne te plains pas, il te contrôle parce qu’il t’aime beaucoup”**, dit une jeune fille à une autre qui se sent mal à l’aise à cause des appels et des messages constants de son petit ami sur son mobile. L’amour est identifié avec la possession de l’autre personne et l’on ne valorise pas la relation affective chargée de liberté et de respect.
- **“Il est jaloux parce qu’il t’aime”**, explique une amie à une autre qui se montre impatience vis-à-vis de son petit ami. La jalousie n’est autre chose que le désir malsain d’une personne de ce que l’autre ne s’intéresse qu’à elle, désir que l’on veut faire passer pour naturel et que l’on identifie à de l’affection.
- **“D’où venait-elle à cette heure-là”**, commentent deux personnes à l’arrêt du bus en lisant la violation d’une jeune fille. Elles oublient la liberté de mouvements à laquelle cette femme a droit et l’accusent. Elle ne devrait pas sortir à de pareilles heures car elle court des risques. Mais, n’a-t-elle pas été agressée? L’agression devient une conséquence logique de ses actes ; l’agresseur est invisible.
- **“Elle était seule à cinq heures du matin; que faisait-elle, seule, à de pareilles heures?”**, pense à haute voix l’ami de la femme qui a été agressée dans une rue. Parfois, en plus d’être agressée, on culpabilise la femme de l’agression si elle transgresse le rôle qui lui est imposé dans un lieu, dans un temps ou dans une situation déterminée.
- **“Quand il y a des problèmes économiques ... on peut perdre le contrôle”**. La personne qui fait ce commentaire ignore que la violence faite aux femmes n’est pas rattachée aux problèmes économiques d’un couple et que celle-ci intervient entre des personnes de tous les niveaux économiques. Il s’agit de l’expression maximale de la subordination d’une femme à un homme, et dans ce cas, l’argent ne compte pas.
- **“S’il me traitait ainsi, ça fait belle lurette que je serais partie”** entent-on dire à des amies qui parlent d’une femme qu’elles connaissent et qui a été agressée par son partenaire. La description du cycle de la violence a été très utile pour démontrer que ces formes de mauvais traitements ne proviennent pas d’agressions ponctuelles entre égaux mais d’attaques systématiques de la part de ceux qui ont plus de pouvoir. L’ignorance des conséquences psychologiques du cycle de la violence sur les femmes qui la subissent porte à croire que ce sont des personnes qui ne savent pas prendre de décisions alors même qu’elles ont tout leur esprit. Le collectif imaginaire ne comprend pas que ce sont des personnes vulnérables, victimes d’un stress post-trauma.

- **“Ça va avec le métier”** affirme une personne face à la mort d’une prostituée, métier qui est souligné dans les médias s’il y a agression. Les femmes prostituées considèrent d’ailleurs que la violence est justifiée du fait de leur faible valeur sociale.
- **“Ce n’était pas une femme de sa maison”** justifiait un groupe d’amis l’agression dont avait été l’objet une femme de la part de son partenaire, parce qu’elle sortait avec des amies, étudiait, ne restait pas chez elle à faire le ménage et avait une vie publique.
- **“Faudrait savoir ce que tu as fait”**, déclare une mère à sa fille qui lui parle de la première agression faite par son compagnon. Rien, absolument rien ne justifie une agression et l’appui de la famille est essentiel pour la femme agressée. On ne devrait jamais la culpabiliser.
- **“Je ne dis pas de la tuer, mais quand on se sépare ...on t’enlève tout”**, commente un ami à un autre en lisant dans la presse le dernier meurtre d’une femme par son ex compagnon. Actuellement, on invoque comme justification de la violence le fait que les lois favorisent les femmes en cas de séparation. Le discours veut faire croire que la protection des femmes implique la déprotection des hommes.
- **“Elle l’a bien cherché...”**, affirme une amie à une autre lorsqu’elle a su qu’une jeune fille a été violée dans une boîte. La manière de s’habiller, l’alcool, un comportement audacieux, tout peut servir à justifier une agression. Les filles sont libres d’être où elles veulent et comme elles veulent, et elles ont le droit d’être respectées.
- **“De nos jours, elles ne supportent rien”**. Les femmes ne permettent plus, comme avant, que leur relation affective doive « supporter » un prix. En cas de mauvais traitement, toute femme devrait pouvoir prendre la décision de sortir de cette situation et devrait être soutenue par ses proches, ses amis, d’autres femmes et hommes qui vivent dans son milieu. Voilà ce dont elles ont besoin, plutôt que de leur rappeler qu’avant, on « supportait » tout.
- **“Les enfants ont besoin de leur père”**. C’est cet argument se maintient de nombreux couples où il y a violence sur la femme. Le père biologique n’est toujours le meilleur père. Un bon père ne maltraite personne et encore moins la mère de ses enfants. L’amour paternel est incompatible avec la manipulation et la violence. Quel est le modèle de relation dans lequel sont élevés les enfants qui vivent dans un milieu violent ?
- **“Quelle chance, comme elle est maltraitée, on lui a donné une aide économique”**. On ne sait vraiment pas de quelle chance parle ces personnes que l’on entend par-ci par-là dans nos communes. A part le fait que les ressources destinées aux femmes agressées sont indispensables et toujours limitées -car elles

sont nombreuses à ne pas pouvoir refaire leur vie sans ces aides- rien ne peut compenser la violence ; ce n'est pas une chance que d'être une femme maltraitée.

Si l'on n'explique pas les causes de la violence et ses conséquences, la méconnaissance du phénomène empêche d'y faire face comme il faut.

La violence faite aux femmes n'a rien à voir avec le niveau économique, éducatif ou avec les toxicomanies. Les femmes maltraitées ne sont pas responsables et pour bon nombre d'entre elles le dommage subi complique la prise de décisions. Elles ont toutes besoin du soutien de leur environnement et dans la mesure où rien ni personne ne justifie la violence, celle-ci disparaîtra.

C'est l'inégalité et l'injustice qui sont à la base de la violence qui font que, génération après génération, l'apprentissage de la violence se reproduit. En résumé, il faut sensibiliser au fait que les hommes et les femmes ont les mêmes droits et que l'un des principaux droits est le droit à la liberté individuelle, lequel est bafoué lorsque les hommes agressent les femmes.



C. Quelques propositions pour la Sensibilisation à la violence faites par les gouvernements locaux

44

L'administration locale va continuer à sensibiliser la société pour augmenter sa capacité de rejeter et de combattre la violence. En plus des campagnes déjà réalisées, quelques critères peuvent être utiles pour les campagnes futures. Ces critères portent sur:

- **La cible, les buts et les critères des messages:**

Ceux qui se consacrent à la publicité disent qu'il faut définir le profil du consommateur ou de la consommatrice, car on peut alors utiliser les moyens et les véhicules les plus efficaces et les plus efficients ainsi que le ton approprié pour persuader. Par conséquent, ils ajoutent : *« Nous devons analyser non seulement les variables démographiques, mais aussi d'autres données qui vont permettre de mieux déployer l'onde créatrice: les idéaux, les coutumes, les croyances, les systèmes de valeurs; en résumé, c'est cet ensemble de choses ou d'éléments qu'on a l'habitude d'appeler: "le style de vie" »*²⁸. Le critère est de bien connaître la

²⁸ Adapté des propositions de Fernando Olmedo, « Pros y contras de las campañas publicitarias », Estrategia Magazine, año 4, n ° 61. Disponible sur Internet : www.e-estrategia.com.ar

cible à quelle s'adresse la campagne en vue d'élaborer des matériels et des messages significatifs pour ce public précis, et de déterminer les canaux à utiliser.

En tout cas, il faut réfléchir **aux bénéfices que l'on propose à la cible** afin que le message soit bien reçu. La proposition peut être de regarder les choses sous un point de vue différent, qui complète - plutôt que de s'opposer- l'idée qu'a déjà la cible.

Enfin, il faut que la campagne **fasse une proposition** qui soit, autant que possible, claire et concise, sachant qu'il vaut toujours mieux pousser à la réflexion que chercher à persuader.

Les campagnes doivent donc choisir les messages en fonction des buts recherchés et ceux-ci dépendent, à leur tour, de la cible (public) qu'ils visent.

Ci-dessous, nous proposons plusieurs idées qui se veulent suggestives et qui peuvent aider les entités à construire les leurs à partir des priorités qu'elles considéreront opportunes :

Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes		
Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
Population en général ...	Montrer l'existence de la violence à l'égard des femmes.	La violence à l'égard des femmes est un problème social, ce n'est pas un problème des femmes. La violence est le résultat de l'inégalité. La violence existe et la combattre est la responsabilité de toute la société.
	Rejet social des agresseurs.	Dévaloriser l'agresseur. Souligner la purge des peines.

Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes

Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
<p>...</p> <p>Population en général</p> <p>...</p>	<p>Évaluer le rôle des femmes pour la vie familiale, sociale, publique.</p> <p>Évaluer le travail domestique, la valeur économique qu'il représente.</p> <p>Évaluer le bénéfice d'un travail co-responsable (en équipe).</p> <p>Évaluer l'apport et le travail des femmes dans l'espace public.</p>	<p>Valoriser le rôle social du travail domestique et des soins, en le quantifiant économiquement.</p> <p>Valoriser les connaissances, les compétences, le savoir faire nécessaires au travail domestique et aux soins.</p> <p>Valoriser le fait que le travail domestique et les soins sont compatibles avec n'importe quelle autre tâche dans le domaine public.</p> <p>Valoriser le fait que les soins assurés aux personnes sont quelque chose de satisfaisant, de sain et de beau.</p> <p>La co-responsabilité n'est pas une aide, c'est de la justice.</p> <p>Faire comprendre que si l'on partage ces tâches on peut avoir plus de temps pour les autres tâches.</p> <p>Faire comprendre que les hommes ont la même responsabilité dans le travail domestique et les soins que les femmes, et que les compétences et l'adresse s'acquièrent, et ceci est valable pour les femmes comme pour les hommes.</p>

**Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages
d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes**

Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
<p>...</p> <p>Population en général</p> <p>...</p>	<p>Contrecarrer toute justification de la violence. Faire connaître l'origine et les conséquences.</p>	<p>La violence n'a pas un lien direct avec les drogues. La violence n'a pas un lien direct avec les problèmes économiques. La violence n'a pas un lien direct avec le niveau éducatif. La violence peut concerner toutes les femmes, à n'importe quel moment, dans n'importe quelle situation. La violence est liée au machisme. La violence à l'égard des femmes n'est pas comparable à celle que les hommes peuvent subir. Les fausses dénonces sont une minorité et on peut les découvrir.</p>
	<p>Que le corps de la femme soit respecté.</p>	<p>Les femmes ne sont pas des choses que l'on utilise. La femme est seul maître de son corps. Les femmes ne sont pas des objets sexuels.</p>
	<p>Chercher des soutiens, briser la passivité de l'environnement, faire prendre conscience du fait que c'est un problème social.</p>	<p>Les femmes maltraitées ont besoin du reste de la société pour surmonter leur situation.</p>

Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes

Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
<p>...</p> <p>Population en général</p>	<p>Ce n'est pas un problème de femmes immigrantes, bien que celles-ci puissent se trouver dans une situation plus vulnérable.</p> <p>Faire connaître le cycle de la violence et ses conséquences pour les femmes agressées.</p> <p>Chercher non seulement la co- responsabilité sociale mais la responsabilité individuelle aussi. Fournir des renseignements pour l'exercice de la responsabilité individuelle.</p>	<p>Les femmes immigrantes peuvent être dans une situation plus vulnérable, mais la violence est exercée tant sur des femmes nationales qu'étrangères.</p> <p>Les femmes agressées sont psychologiquement affaiblies et luttent pour s'en sortir. Elles ne sont pas des ignorantes, elles n'aiment pas la violence. Elles sont tristes, probablement déprimées, et ont besoin d'être soutenues.</p> <p>La violence est un problème social, mais la société ce sont des personnes. Chaque personne a sa responsabilité.</p> <p>Les croyances personnelles et sociales sont la cause de la survivance de la violence.</p> <p>Informez des ressources proches.</p>
<p>Population d'adolescents et de jeunes</p> <p>...</p>	<p>Faire naître des relations d'égalité.</p>	<p>Les personnes sont des êtres complets ; avoir un compagnon/une compagne n'en n'est pas la condition.</p> <p>Les personnes sont égales mais pas identiques. Les personnes sont différentes entre elles mais égales en droits, traitements et chances. Insister de manière particulière sur les relations égalitaires, personnelles et sociales de filles et de garçons, essentielles pour des relations futures sans violence.</p> <p>L'image est accessoire, mettre l'accent sur la personne (pas la manière dont elle se montre).</p>

**Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages
d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes**

Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
<p>...</p> <p>Population d'adolescents et de jeunes</p> <p>...</p>	<p>Démonter le mythe de l'amour romantique. Reconnaître la violence. Éradiquer les relations abusives au nom de l'amour.</p>	<p>L'amour est respect du projet personnel de l'autre personne. L'amour n'utilise pas de mécanismes de contrôle. L'autonomie personnelle est indispensable pour le développement personnel et pour qu'il y ait des relations en liberté. La jalousie n'est pas l'amour, mais un signe de possession. La sexualité masculine n'est pas violente.</p>
	<p>Valoriser les nouveaux modèles masculins et féminins. Valoriser la participation co-responsable de femmes et d'hommes dans le travail domestique et les soins; et dans l'espace public.</p>	<p>L'autonomie personnelle est indispensable. Être homme n'est pas défendre le stéréotype du mâle²⁹. Faire les tâches domestiques augmente l'autonomie personnelle. Les garçons gagnent autant que les filles lorsqu'ils ont une relation égalitaire. Toutes les personnes ont le droit d'avoir du temps de loisir. Si toute la famille collabore aux tâches domestiques, elle disposera de plus grand temps libre. Les espaces privé et public sont des domaines de responsabilité des femmes comme des hommes. La co-responsabilité dans ces deux espaces est nécessaire.</p>

²⁹ Intéressantes quelques campagnes dans le sens des programmes de conciliation de la vie personnelle et de travail. Par exemple, l'Equal Malabaristas del Tiempo de Granada.

Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes

Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
Population âgée	Faire comprendre que l'on peut toujours changer. Informer des services et ressources disponibles.	<p>Les femmes âgées peuvent avoir des projets ou commencer une nouvelle vie.</p> <p>Les femmes âgées n'ont pas forcément à être les responsables du bien-être des autres.</p> <p>Les hommes âgés peuvent apprendre à se soigner eux-mêmes et à être autonomes.</p>
Population immigrante	L'informer de ses droits. Faciliter l'information à travers des canaux propres et proches, tenir compte de l'hétérogénéité de la population immigrante.	<p>La violence peut atteindre n'importe quelle femme et toutes les femmes ont le droit de ne pas être agressées.</p> <p>La culture et la religion, quelles qu'elles soient, ne peuvent justifier la violence à l'égard des femmes.</p> <p>Les femmes immigrantes disposent d'autres réseaux de soutien en plus des réseaux familiaux ou de leur contexte plus proche.</p>
Population gitane	L'informer de ses droits. Faciliter l'information à travers des canaux propres et proches.	<p>La violence peut toucher n'importe quelle femme et n'importe quelle femme a le droit de ne pas être agressée.</p> <p>La culture et la religion, quelles qu'elles soient, ne peuvent justifier la violence à l'égard des femmes.</p> <p>Les femmes gitanes disposent d'autres réseaux de soutien en plus des réseaux familiaux ou de leur contexte plus proche.</p>

**Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages
d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes**

Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
Femmes de tous âges	Faire connaître la violence dans tous les milieux. Chercher la solidarité et la responsabilité.	La violence peut toucher n'importe quelle femme et n'importe quelle femme a le droit de ne pas être agressée. Les femmes agressées sont dans une situation de vulnérabilité extrême et doivent être soutenues. L'autonomie personnelle est indispensable. Les femmes peuvent obtenir l'empowerment ³⁰ .
Femmes handicapées	Fournir des informations accessibles relatives aux ressources individuelles et associatives concernant le handicap. Promouvoir l'autonomie dans la prise de décisions des femmes handicapées.	La violence peut toucher n'importe quelle femme et n'importe quelle femme a le droit de ne pas être agressée. Faire connaître la réalité des mauvais traitements et des agressions sexuelles faites aux femmes handicapées. Les ressources publiques sont accessibles aux femmes handicapées. Le handicap n'affecte pas à la capacité de décision.
Femmes agressées ***	Faire connaître le cycle de la violence et de ses conséquences pour les femmes agressées	Reconnaissance et intolérance envers toute conduite violente (psychologique, physique, économique, sexuelle, etc.). Il est important que l'agression ne se produise jamais. Faire apparaître l'apparente normalité de certaines manifestations et les identifier comme violentes.

³⁰ Il y a une définition de "empowerment" dans le Glossaire de cette publication.

Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes

Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
<p>...</p> <p>Femmes agressées</p> <p>...</p>	<p>Déculpabiliser les femmes maltraitées</p>	<p>Ce n'est pas un problème des femmes victimes, mais c'est un problème social. Lutter contre le fatalisme. Offrir une espérance face au pessimisme. Les femmes maltraitées ont un soutien offert par les institutions et leurs propres réseaux sociaux. On peut refaire sa vie après l'agression. Bien que le chemin ne soit pas facile, elles sont les protagonistes de leur propre vie.</p>
	<p>Informé du droit de dénoncer. Encourager à exprimer ce qui se passe. Donner de la valeur au processus qui cherche à mettre fin à la violence. Insister sur le rétablissement.</p>	<p>Faire savoir que les femmes qui dénoncent sont des personnes courageuses. Prévoir que, avant de dénoncer, elles se renseignent sur le processus et les conséquences, et prennent des mesures pour prévenir les risques.</p>
	<p>Briser le stéréotype selon lequel c'est à cause des enfants qu'on ne porte pas plainte / ne divorce / ne se sépare pas.</p>	<p>Les enfants ne sont pas un prétexte pour maintenir une relation agressive.</p>
	<p>Faire connaître les services et les ressources disponibles.</p>	<p>La Loi est de leur côté et il y a des services et des ressources qui les soutiendront.</p>

**Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages
d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes**

Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
<p>...</p> <p>Femmes agressées</p>	<p>Faire connaître les autres types de violence dans des domaines autres que ceux des relations sentimentales.</p>	<p>Intolérance envers toute forme de violence à l'égard des femmes, n'importe où et à tout moment.</p>
<p>Hommes de tous âges</p>	<p>Démotiver les personnes qui infligent des mauvais traitements. Dévaloriser l'agresseur. Briser la complicité masculine. Offrir / renforcer d'autres modèles masculins non violents. Dévaloriser l'image de l'homme / mâle; valoriser une nouvelle masculinité. Valoriser un nouveau concept de masculinité et de relations avec les femmes.</p>	<p>Complicité des hommes pour l'égalité. Sensibiliser les hommes à un changement dans la notion de masculinité. Valoriser les hommes, pas les agresseurs. Le changement est possible et positif. Les croyances peuvent être modifiées. Les soins domestiques sont aussi la responsabilité des hommes. Les blagues machistes ne sont pas drôles. Sentir, rire, pleurer, c'est le propre des hommes.</p>
<p>Collectifs professionnels (par exemple, dans les domaines de la santé, judiciaire, social, éducatif, de la police, entre autres)</p>	<p>Augmenter leur co-responsabilité dans la lutte contre la violence.</p>	<p>Il faut une formation personnelle pour détecter la violence et agir avec professionnalisme et rigueur. Les collectifs professionnels ont des responsabilités sur le plan de l'information et dans la détection de cas potentiels.</p>

Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes

Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
<p>Syndicats et entreprises</p>	<p>Faire connaître la violence dans tous les milieux.</p>	<p>La responsabilité sociale de soutenir la dénonciation de toute agression. Dans des milieux de travail il y a aussi de la violence à l'égard des femmes qu'il faut faire apparaître et dénoncer.</p>
	<p>Mettre en évidence leur responsabilité en prévoyant des procédures pour les dénoncer dans les milieux de travail³¹.</p>	<p>L'information est le pas préalable pour agir, mais ce n'est pas suffisant. Dans les entreprises on doit établir des procédés spécifiques pour la dénoncer. Les conventions de travail peuvent incorporer des clauses spécifiques et des procédés pour dénoncer la violence dans les milieux de travail.</p>
	<p>Informar des mesures d'action positive dans les milieux destinées aux femmes agressées.</p>	<p>Dans les politiques d'emploi et dans les politiques patronales des mesures d'action positive peuvent prévues pour les femmes agressées.</p>

³¹ Loi Organique 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes. Article 48. Mesures spécifiques pour prévenir le harcèlement sexuel et le harcèlement en raison du sexe au travail.

1. Les entreprises doivent promouvoir des conditions de travail qui évitent le harcèlement sexuel et le harcèlement en raison du sexe et mettre en place des procédures spécifiques pour leur prévention et pour donner suite aux dénonciations ou réclamations que pourraient porter les personnes ayant été victimes de harcèlement. Dans ce but, des mesures, négociées avec les représentants des travailleurs, peuvent être établies ; par exemple : l'élaboration et la diffusion de codes de bonnes pratiques, la réalisation de campagne d'informations ou les actions de formation.

2. Les représentants des travailleurs doivent contribuer à prévenir le harcèlement sexuel et le harcèlement en raison du sexe au travail par le biais de la sensibilisation des travailleurs et des travailleuses à cette conduite et en informant la direction de l'entreprise des conduites ou comportements existant ou qui pourraient encourager le harcèlement.

**Quelques idées sur la cible, les buts et les critères des messages
d'une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes**

Cible (public)	Objectifs	Critères des messages
Medias	<p>Augmenter leur co-responsabilité dans la lutte contre la violence. Veiller à ce que les medias respectent un code de conduite par rapport aux informations.</p>	<p>La « presse à scandale » banalise la lutte contre la violence. La rigueur est nécessaire dans le traitement des informations.</p>
	<p>Combattre les stéréotypes sexistes publicitaires et l'utilisation du corps des femmes.</p>	<p>Les femmes ne sont pas objets.</p>
Tissu associatif	<p>Mettre en évidence leur responsabilité dans la détection de cas potentiels, dans la lutte pour l'égalité, l'information sociale et le soutien des femmes agressées.</p>	<p>Le tissu social est une école de démocratie et de travail pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le tissu associatif doit être solidaire des femmes agressées et produire un discours contre la violence. Les femmes peuvent trouver dans le tissu associatif un milieu de compréhension et de soutien.</p>
Association de femmes	<p>Mettre en évidence leur responsabilité dans la détection de cas potentiels, dans la lutte pour l'égalité, l'information sociale et le soutien des femmes agressées.</p>	<p>L'associationnisme des femmes lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les associations de femmes sont solidaires des femmes agressées et ont un discours contre la violence. Les associations de femmes sont un réseau de soutien pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes.</p>

• **Sur les contenus**

Un critère fondamental est de fournir des informations, des idées et des propositions pour l'action individuelle et collective. Les campagnes doivent intégrer dans leurs messages des valeurs destinées à éviter la violence et à disqualifier ceux qui la promeuvent.

Le tableau suivant en présente quelques exemples:

VALEURS QUI ÉVITERAIENT LA VIOLENCE	VALEURS QUI PROMOUVERAIENT DES SITUATIONS DE VIOLENCE
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Croire aux effets positifs de l'égalité pour toute la société. ▶ Valoriser la personne sans tenir compte de son sexe, de son image, de son pays d'origine, de ses éventuels handicaps, de son âge, etc. ▶ La différence et la diversité comme richesse. ▶ L'interaction comme richesse pour l'individualité. ▶ La valeur de l'autonomie individuelle, c'est-à-dire que chaque personne est un être à part entière. ▶ La solidarité et la responsabilité sociale. ▶ L'équité de traitement de tous les autres êtres humains. ▶ L'égalité de chances pour toutes les personnes. ▶ Le respect réciproque et la liberté individuelle. ▶ La participation de toutes les personnes dans la prise de décisions. ▶ Tous les travaux ont la même valeur, qu'ils soient productifs ou reproductifs. ▶ La valeur de la non violence dans la gestion des conflits. ▶ La valeur de l'amour dans l'égalité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le besoin d'être complété par une autre personne. ▶ Le poids des traditions, des religions, des cultures ... qui placent les femmes dans des rôles de subordination. ▶ Les relations inégales, fondées non sur le respect et la liberté, mais sur l'exercice du pouvoir. ▶ L'inégalité sociale et la discrimination des femmes. ▶ La sous-estime de toutes les personnes qui n'entrent pas dans les modèles de comportement majoritaires. ▶ La valorisation des personnes en fonction de leur image, leur âge, leur pays d'origine, etc. ▶ La banalisation des relations affectives et sexuelles. ▶ La commercialisation des modèles sexuels. ▶ L'utilisation du corps des femmes. ▶ La normalisation de la violence pour régler des situations de conflits. ▶ L'éducation donnée aux femmes selon laquelle elles n'ont pas de moyens de défense et sont dépendantes. ▶ La croyance selon laquelle les femmes, du simple fait d'être femmes, peuvent être agressées. ▶ Le modèle traditionnel de masculinité et de féminité.



D. Outil d'évaluation d'une pratique de sensibilisation: liste de vérification

Nous présentons ci-dessous deux listes de vérification. La première peut servir à vérifier si l'ensemble des actions proposées est adapté aux buts de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes.

La seconde est conçue pour évaluer un produit concret : une affiche, une brochure, une communication radiophonique, etc.

Dans les deux cas, les bonnes réponses sont les réponses positives.

Recommandation : les deux listes peuvent être utilisées lors de la présentation d'une proposition de campagne ou d'une activité à un groupe de personnes. Il s'agit de proposer une grille utile pour un pré-test de l'action prévue.

Liste 1. Quelques critères pour savoir si l'action dans son ensemble est appropriée	OUI	NON
Le cadre dans lequel l'action se déroulera considère que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits de l'homme.		
Le cadre dans lequel l'action se déroulera considère que la violence à l'égard des femmes est le résultat d'une société inégale et discriminatoire envers les femmes.		
Le cadre dans lequel l'action se déroulera considère que les mauvais traitements, les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel sont un délit.		
Le cadre dans lequel l'action se déroulera considère que la violence à l'égard des femmes n'est pas un problème individuel et privé mais social.		
Le texte et les images du matériel ne reproduisent ni ne suggèrent des stéréotypes sexistes.		
Le texte et les images du matériel ne contiennent pas de messages à sensation.		
Le texte et les images du matériel couvrent la diversité des femmes et des hommes.		
Le texte et les images du matériel ne spéculent pas mais fournissent des informations vraies et vérifiées.		
Le matériel donne des propositions pour l'action.		
Un système de suivi et d'évaluation est prévu.		

... Liste 1. Quelques critères pour savoir si l'action dans son ensemble est appropriée	OUI	NON
Il est prévu d'utiliser différentes techniques d'information : récits, reportages, chroniques, documentaires, articles d'opinion, affiches, etc.		
Il est prévu d'utiliser différents medias : presse, télévision, rue, radio, etc., selon la cible.		
Il est prévu d'utiliser des systèmes de coordination dans le temps et sur la manière de mettre marche tous les éléments, les canaux et les outils que l'on va utiliser.		

Liste 2. Quelques critères pour savoir si un produit concret (affiche, brochure, annonce, communication radiophonique, etc.) d'une campagne de sensibilisation est approprié	OUI	NON
La cible est clairement définie.		
Le message (image et texte) transmis est compréhensible par la cible à laquelle il s'adresse.		
Il y a cohérence entre l'image (si elle existe) et le texte écrit ou parlé.		
Dans le cas de textes écrits (affiches, brochures, etc.) le message est accessible visuellement : la taille et la police des lettres aident à la lecture; le texte n'est pas trop surchargé.		
Le message est clair (dans le cas d'une affiche, publicité ou annonce, il ne joue que sur une idée ; s'il s'agit d'une brochure, les idées sont présentées dans l'ordre, sans être trop nombreuses).		
Le message n'est pas paternaliste.		
Le message ne rend pas les femmes responsables de la violence.		
Le message ne victimise pas les femmes.		
Le message n'est pas fataliste.		
Le message n'est pas un message à sensation.		
Des stéréotypes sexistes ne sont pas utilisés.		
S'il s'agit d'informer, l'information proposée est claire et suffisante.		

5. Critères pour les propositions de prévention

A. Actions pour la prévention

En vue de prévenir la violence, les administrations publiques, les ONG, les organisations de femmes et d'autres agents sociaux mettent œuvre de nombreuses actions qui impliquent la participation des acteurs suivants :

Acteur	Exemple d'actions	Figurant dans le Plan National de Sensibilisation et Prévention comme relevant aussi de la compétence des organismes locaux
Communauté éducative ...	<ul style="list-style-type: none">i. Expériences de formation impliquant les enfants et les éducateurs³²: ateliers sur la coéducation, égalité et prévention de la violence, gestion de conflits, co-responsabilité, tâches domestiques (survivance)...ii. Formation spécifique des enseignants pour incorporer l'approche de genre dans le travail.iii. Formation de formatrices et formateurs à la prévention, la détection et les soins en cas de la violence à l'égard des femmes.	

³²Les unités didactiques publiées par le Gouvernement régional d'Andalousie pour l'Enseignement Primaire, Secondaire et pour l'Education de Personnes Adultes sont un exemple de matériels pour l'éducation en vue de prévenir la violence de genre. Disponible sur : <www.juntadeandalucia.es/averroes/publicaciones/violencia_genero.php3> (Dernière consultation : décembre 2006).

D'autres matériels sont édités par l'Institut de la Femme dans sa collection Cuadernos de Educación No sexista. Disponibles sur : <www.mtas.es/mujer/programas/educacion/materiales/prevencion.htm> (Dernière consultation : décembre 2006).

Acteur	Exemple d'actions	Figurant dans le Plan National de Sensibilisation et Prévention comme relevant aussi de la compétence des organismes locaux
<p>...</p> <p>Communauté éducative</p>	<p>iv. Élaboration de matériels didactiques spécifiques pour travailler dans les différents niveaux éducatifs.</p> <p>v. Formation des membres de l'AMPAS sur la coéducation, l'égalité et la prévention de la violence.</p> <p>vi. Journées consacrées aux mères et aux pères sur l'éducation dans l'égalité et la prévention de la violence.</p>	
<p>Professionnels et responsables locaux de l'éducation non formelle</p>	<p>vii. Formation en éducation pour l'égalité dans le cadre du temps libre et de l'éducation non formelle, et prévention de la violence.</p> <p>viii. Formation pour la détection précoce de situations de violence ou d'agressions sexuelles dans le cadre familial.</p> <p>ix. Espaces de participation : ateliers, conférences, débats...</p> <p>x. Activités socioculturelles.</p>	<p>► Formation pour les éducateurs et les éducatrices du secteur de l'Éducation Non Formelle autour des racines de l'inégalité de genre et sur les outils pour la coéducation.</p>
<p>Organisations sociales</p>	<p>xi. Forums d'associations qui se penchent de manière approfondie sur le phénomène de la violence et les manières de la combattre.</p>	
<p>Spécifiquement pour les femmes</p>	<p>xii. Espaces de participation: ateliers, conférences, débats... pour les femmes en vue de favoriser leur empowerment³³.</p>	

³³Voir dans le Glossaire : Empowerment.

Acteur	Exemple d'actions	Figurant dans le Plan National de Sensibilisation et Prévention comme relevant aussi de la compétence des organismes locaux
Spécifiquement pour les hommes	<p>xiii. Ateliers sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Co-responsabilité. • Masculinité³⁴ et les rapports de couple. • Intelligence émotionnelle et l'estime de soi. • Contrôle du stress et communication non violente. • Pour profiter de la paternité. • Gestion de conflits. Négociation et accords. <p>xiv. Débats sur le sujet.</p>	
Spécifiquement pour les personnes jeunes	<p>xv. Ateliers destinés aux jeunes en fonction de leurs intérêts. Par exemple, tunning de t-shirts égalitaires ; BD pour l'égalité ; changement de rôles au rythme hip hop ; communication contact, etc.</p> <p>xvi. Soutien des réseaux de jeunes pour l'égalité.</p> <p>xvii. Ateliers de prévention de relations abusives dans les établissements d'enseignement Secondaire.</p> <p>xviii. Ateliers de prévention dans des espaces jeunes (organismes de jeunes, maison de jeunesse, etc..).</p> <p>xix. Ateliers pour que les jeunes identifient dès les premiers stades la manifestation du phénomène de la violence et puissent le percevoir en tant que tel.</p>	

³⁴ **Une exploration des masculinités.** Les programmes des masculinités tentent d'explorer ce qui « fait un homme ». L'idée centrale est d'apprendre très tôt aux enfants que la violence (contre quelqu'un) n'est pas justifiée, que la définition prédominante de la masculinité dans toutes les sociétés n'est pas l'alternative unique et que, bien que différentes physiquement, les filles doivent avoir les mêmes droits et les mêmes chances que les hommes.

Acteur	Exemple d'actions	Figurant dans le Plan National de Sensibilisation et Prévention comme relevant aussi de la compétence des organismes locaux
<p>Spécifiquement pour personnes handicapées</p>	<p>xx. Formation d'associations et de professionnels et professionnelles travaillant auprès des femmes handicapées pour la détection précoce du problème, abordage et intervention</p> <p>xxi. Ateliers destinés aux femmes handicapées afin qu'elles identifient dès les premiers stades la manifestation du phénomène de la violence et qu'elles le perçoivent en tant que tel.</p>	<p>► Élaboration de guides et brochures dans plusieurs langues, accessibles à toutes les personnes handicapées, pour la diffusion permanente des droits et des ressources disponibles.</p>
<p>Spécifiquement pour les medias locaux</p>	<p>xxii. Formation destinée aux collectifs professionnels des medias : sur égalité et genre, violence à l'égard les femmes, critères pour le traitement de la nouvelle, usage non sexiste de la langue, etc.</p> <p>xxiii. Établissement de codes de conduite sur textes et images et traitement de la nouvelle.</p>	
<p>Professionnels (police locale, personnels de jeunesse, culture, santé, éducation, temps libre, travail social</p> <p>...</p>	<p>xxiv. Lié aux compétences assumées par les administrations locales : formation pour éduquer dans l'égalité en vue de prévenir la violence et de détecter les cas éventuels. En tout cas, il s'agit de rattacher des actions formatives aux circuits de coordination (par exemple, les protocoles).</p>	<p>► Adoption de critères communs pour la formation de base, spécialisée et continue en matière d'égalité entre hommes et femmes et de violence de genre du personnel du Système National de Santé.</p>

Acteur	Exemple d'actions	Figurant dans le Plan National de Sensibilisation et Prévention comme relevant aussi de la compétence des organismes locaux
<p>...</p> <p>Professionnels (police locale, personnels de jeunesse, culture, santé, éducation, temps libre, travail social</p> <p>...</p>	<p>xxv. Accords concrets de procédures et de protocoles d'action entre les différents services et niveaux de l'administration et avec d'autres agents sociaux impliqués.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Établir un calendrier pour la formation en matière d'égalité et de violence de genre de tous les professionnels du Système National de Santé et en exécuter les deux premières années. ▶ Élaborer du matériel formatif de référence qui contribue à une formation de qualité en matière de violence de genre dans la formation du personnel du Système National de Santé. ▶ Adoption de critères communs pour la formation initiale et continue en matière d'égalité entre hommes et femmes et de violence de genre de tous les effectifs des Forces et des Corps de Sécurité. ▶ Établir un calendrier pour la formation en matière d'égalité et de violence de genre de tous les effectifs des Forces et des Corps de Sécurité et en exécuter les deux premières années. ▶ Élaborer du matériel formatif de référence qui contribue à une formation de qualité en matière de violence de genre dans la formation des Forces et des Corps de Sécurité.

Acteur	Exemple d'actions	Figurant dans le Plan National de Sensibilisation et Prévention comme relevant aussi de la compétence des organismes locaux
<p>...</p> <p>Professionnels (police locale, personnels de jeunesse, culture, santé, éducation, temps libre, travail social</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Guide de bonnes pratiques policières en cas de violence de genre concernant et les soins à assurer à la victime et la réponse donner à l'agresseur. ▶ Adoption de critères communs pour la formation continue en matière d'égalité entre hommes et femmes et de violence de genre de professionnels de services sociaux.

En plus de ces actions, les administrations locales sont en train d'aborder des études spécifiques qui permettront de connaître les caractéristiques du phénomène. Par exemple, des études sur la perception de la violence, sur les attitudes à avoir pour affronter ce phénomène, sur l'acceptation ou un le rejet de stéréotypes, etc.

C'est pourquoi, les principales stratégies pour la prévention -surtout pour la prévention Primaire- sont la coéducation des enfants et des adolescents et adolescentes et la formation de personnes jeunes et adultes. Mais on peut aussi en mobiliser d'autres : la transversalité de l'approche de genre dans les politiques locales, la coordination inter et intra institutionnelle ou la création de réseaux de soutien.

Il convient donc de connaître, d'une part, comment les lois éducatives légifèrent sur l'éducation dans l'égalité car cela concerne de manière particulière la Prévention Primaire. Mais, d'autre part, sachant que les compétences des gouvernements locaux sont très limitées en la matière, il convient aussi de miser sur d'autres lignes d'action.

C'est ce qui est expliqué dans les parties qui suivent.

B. Pour la Prévention Primaire : comment la norme éducative présente-t-elle l'égalité entre femmes et hommes ?

La **Loi Organique 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective entre femmes et hommes**, aux articles 23, 24 et 25, Titre II, Chapitre II, insiste sur le système éducatif:

Article 23. L'éducation pour l'égalité des femmes et des hommes

Le système éducatif comprend, parmi ses objectifs, l'éducation dans le respect des droits et des libertés fondamentales et l'égalité des droits et des chances entre femmes et hommes.

Il prévoit aussi, dans ses principes de qualité, l'élimination des obstacles qui entravent l'égalité effective entre femmes et hommes et la promotion de la pleine égalité entre les unes et les autres.

Article 24. Intégration du principe d'égalité dans la politique d'éducation

- 1.** Les Administrations éducatives garantissent un même droit à l'éducation des femmes et des hommes au moyen de l'intégration active, dans les objectifs et les actions d'éducation, du principe d'égalité de traitement, en évitant qu'il y ait, en raison de comportements sexistes ou de stéréotypes sociaux associés, inégalité entre les femmes et les hommes.
- 2.** Dans le cadre de leurs compétences respectives, les administrations éducatives mèneront, dans ce but, les actions suivantes:
 - a)** Surveillance particulière pour que le principe d'égalité entre femmes et hommes soit présent dans tous les curricula et dans toutes les étapes éducatives.
 - b)** Élimination et rejet de tout comportement ou contenu sexiste et de stéréotype impliquant une discrimination entre femmes et hommes, en particulier dans les livres de texte et les matériels éducatifs.
 - c)** Intégration de l'étude et de l'application du principe d'égalité dans les cours et les programmes pour la formation initiale et permanente des enseignants.

- d) Promotion d'une présence équilibrée de femmes et d'hommes dans les organes de contrôle et de gouvernement des établissements d'enseignement.
- e) Coopération avec les autres administrations éducatives pour le déroulement des projets et programmes destinés à promouvoir la connaissance et la diffusion, parmi les personnes de la communauté éducative, des principes de coéducation et d'égalité effective entre les femmes et les hommes.
- f) Mise en place de mesures éducatives destinées faire connaître le rôle des femmes dans l'Histoire.

Article 25. Égalité dans le cadre de l'enseignement supérieur

1. Dans le cadre de l'enseignement supérieur, les administrations publiques promouvront, dans l'exercice de leurs compétences, l'enseignement et la recherche sur le sens et la portée de l'égalité entre les femmes et les hommes.
2. Dans ce but, les administrations publiques promouvront notamment :
 - a) L'inclusion, dans les plans d'étude pertinents, d'enseignements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
 - b) La création d'études de troisième cycle spécifiques.
 - c) La réalisation d'études et de recherches spécialisées en la matière.

La Loi Organique 172004, du 28 décembre, sur les Mesures de Protection Intégrale contre la Violence de Genre, stipule ce qui suit :

Article 4. Principes et valeurs du système éducatif

1. Le système éducatif espagnol comprend, parmi ses objectifs, la formation dans le respect des droits et des libertés fondamentales et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que dans l'exercice de la tolérance et de la liberté au sein des principes démocratiques de cohabitation. De même, le système éducatif espagnol prévoit, au sein de ses principes de qualité, l'élimination des obstacles qui entravent la pleine égalité entre les hommes et les femmes et la formation pour la prévention de conflits et la résolution pacifique de ceux-ci.

- 
2. L'Enseignement des plus petits contribuera à développer chez les enfants l'apprentissage pour la résolution pacifique des conflits.
 3. L'Enseignement Primaire contribuera à développer chez tous les élèves la capacité à acquérir des compétences pour régler de manière pacifique les conflits et respecter l'égalité entre les sexes.
 4. L'Enseignement Secondaire Obligatoire contribuera à développer chez tous les élèves la capacité à établir des relations avec les autres de manière pacifique et à connaître, évaluer et respecter l'égalité de chances des hommes et des femmes.
 5. L'Enseignement Secondaire non Obligatoire et la Formation Professionnelle contribueront à développer chez tous les élèves la capacité à consolider leur maturité personnelle, sociale et morale, qui leur permettra de jouer un rôle responsable et autonome et d'analyser et évaluer de façon critique les inégalités en raison du sexe et de promouvoir l'égalité réelle et effective entre les hommes et les femmes.
 6. L'Enseignement pour Adultes contribuera à développer des activités de résolution pacifique de conflits et à promouvoir le respect de la dignité des personnes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.
 7. Les Universités incluront et promouvront dans tous les domaines académiques la formation, l'enseignement et la recherche sur l'égalité de genre et la non discrimination, et ce de manière transversale.

Article 6. Promotion de l'Égalité

Afin de garantir l'égalité effective entre les hommes et les femmes, les administrations éducatives veilleront à ce que soient éliminés de tout le matériel éducatif les stéréotypes sexistes ou discriminatoires et à ce que celui-ci promeuve la valeur égale des hommes et des femmes.

Article 7. Formation initiale et permanente des enseignants

Les administrations éducatives prendront les mesures nécessaires pour qu'une formation spécifique en matière d'égalité soit prévue dans les plans de formation initiale et permanente des enseignants (...).

Article 8. Participation dans les Conseils Scolaires

Les mesures nécessaires seront prises pour assurer que les Conseils Scolaires promouvront l'adoption de mesures éducatives destinées à favoriser l'égalité réelle et effective entre les hommes et les femmes (...).

De son côté, la **Loi Organique 2/2006, du 3 mai, sur l'Education**, stipule dans son Préambule ce qui suit:

"Il faut souligner, parmi les objectifs de l'éducation, le développement complet de la personnalité et des capacités affectives des élèves, la formation dans le respect des droits et des libertés fondamentales et l'égalité effective de chances entre les hommes et les femmes, la reconnaissance de la diversité affective - sexuelle, ainsi que la valorisation critique des inégalités, permettant de surmonter les comportements sexistes. Le contenu exprimé dans la Loi Organique 1/2004, du 28 décembre, est ainsi entièrement assumé dans les Mesures de Protection Intégrale contre la Violence de Genre".³⁵

A noter, parmi les principes de cette Loi, les deux principes suivants:

- *"Le développement de l'égalité des droits et des chances et la promotion de l'égalité effective entre les hommes et les femmes"*.
- *"L'éducation pour la prévention de conflits et pour la résolution pacifique de ceux-ci, ainsi que la non violence dans tous les domaines de la vie personnelle, familiale et sociale"*.

La Formation Permanente des Enseignants est aussi réglementée par cette Loi, qui prévoit "une formation spécifique en matière d'égalité dans les termes visés dans l'article 7 de la Loi Organique 1/2004, du 28 décembre, sur les Mesures de Protection Intégrale contre la Violence de Genre" (art. 102). Les livres de texte "devront refléter et promouvoir le respect des principes, valeurs, libertés, droits et devoirs constitutionnels, ainsi que les principes et valeurs visés dans la présente Loi et dans la Loi Organique 1/2004, du 28 décembre, sur les Mesures de Protection Intégrale contre la Violence de Genre, auxquels toute l'activité éducative doit s'adapter". (Disposition additionnelle quatre).

³⁵ Disponible sur : <www.mec.es/mecd/gabipren/documentos/A17158-17207.pdf> (Dernière version : décembre 2006)

Le **Décret Royal établissant les enseignements minima de l'Enseignement Primaire**³⁶ prévoit dans son article 3 que l'un des buts de l'enseignement primaire est de "connaître, comprendre et respecter les différentes cultures et les différences entre les personnes, l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes et la non discrimination des personnes handicapées"; l'autre but est de "développer les capacités affectives dans tous les domaines de la personnalité et dans les relations avec les autres, ainsi qu'une attitude contraire à la violence, aux préjugés de toutes sortes et aux stéréotypes sexistes". Pour ce faire, l'une des classes du troisième cycle comprend la formation sur **l'Education pour la citoyenneté et les droits de l'homme** "dans laquelle il sera fait particulièrement attention à l'égalité entre hommes et femmes" (art. 4) et des critères seront incorporés dans tous les domaines de connaissance.

En tout cas, il ne suffit pas d'intégrer des contenus chargés de messages égalitaires. Dans le cas de l'éducation pour les plus petit, les recherches menées par les expertes en la matière insistent sur le fait que "pour prévenir la violence depuis l'école, il faut réaliser, en plus des activités ayant des contenus explicitement orientés à ce but (sur des valeurs contraires à la violence, comme l'égalité, la démocratie, les droits de l'homme ou la tolérance...), qui sont souvent considérées comme propres aux séances de tutorat ou à certaines matières relatives auxdits contenus (Étique, Philosophie, Histoire, Sciences Sociales...), des innovations méthodologiques qui, dûment appliquées dans n'importe quelle matière, peuvent être d'une grande efficacité pour prévenir la violence et d'autres problèmes y relatifs. Ce qui caractérise ces innovations c'est le pouvoir et le protagonisme accrus donnés à l'ensemble des élèves dans la construction des connaissances et des valeurs, ainsi qu'une meilleure distribution en raison de la structuration du travail dans des équipes hétérogènes d'apprentissage"³⁷.

Les gouvernements locaux n'ont pas de compétences directes sur les curricula mais il faut rappeler qu'ils ont une représentation dans le **Conseil Scolaire**, dont l'une des compétences est de: "Proposer des mesures et des initiatives favorisant la cohabitation dans l'établissement, l'égalité entre hommes et femmes et la résolution pacifique de conflits dans tous les domaines de la vie personnelle, familiale et sociale"³⁸. De plus, la Loi Organique 2/2006, du 3 mai, sur l'Education, stipule à l'article 8 que: "Les administrations éducatives et les gouvernements locaux coordonneront leurs actions, chacun dans son domaine, en vue d'obtenir une plus grande efficacité des ressources destinées à l'éducation et de contribuer aux fins prévues par cette Loi".

³⁶ Disponible sur : <www.mec.es/files/rd-Primaria-y-anexos.pdf> (Dernière consultation : décembre 2006).

³⁷ Ma. José Díaz Aguado (2006). Aprendizaje cooperativo y prevención de la violencia. Milenio, magazine numérique profes.net. Disponible sur : <www.educacionenvalores.org/article.php3 ? Id_article=1068> (Dernière consultation : décembre 2006).

³⁸ Article 57 de la Loi Organique 8/1985, du 3 juillet, réglementant le Droit à l'Education.

C. Quelques propositions pour la prévention de la violence faites par les gouvernements locaux

Les principales stratégies pour la Prévention Primaire de la violence à l'égard des femmes sont éducatives et formatives. Mais les gouvernements locaux en utilisent d'autres aussi pour la Prévention Secondaire et la Prévention Tertiaire, notamment les trois suivantes: l'incorporation de l'approche de genre dans les politiques locales, la création de réseaux de soutien; la coordination inter et intra institutionnelle des différents services de soutien.

Nous présentons ci-après quelques propositions pour chacune des lignes d'action.

Education extrascolaire dans le domaine des loisirs et du temps libre, et formation de personnes adultes

Les activités extrascolaires et le domaine des loisirs et du temps libre doivent être des espaces d'apprentissage égalitaire et de création de nouveaux modèles de relations personnelles entre garçons et filles et de gestion de conflits.

En plus de ces activités visant les enfants et les adolescents, de nombreux gouvernements locaux réalisent des formations, des ateliers, des journées, pour les jeunes ou avec personnes adultes.

Ces activités de formation peuvent être spécifiques (sur le genre, l'égalité, la co-responsabilité, etc.), mais il faut également intégrer, dans les contenus et dans la méthode, des propositions pour accompagner et normaliser la production des pratiques égalitaires de relation et la résolution pacifique des conflits.

L'une des stratégies proposées par les hommes conscients du besoin de lutter contre la violence est de : «Redéfinir dans tous les domaines le modèle et les pratiques de la masculinité traditionnelle et obligatoire (machiste) que la culture propose aux hommes. Ce modèle, qui souligne l'autosuffisance, la supériorité supposée sur les femmes et la violence comme stratégie pour obtenir ce que l'on veut permet aux hommes de croire qu'ils ont le droit de contrôler, corriger ou punir les femmes et c'est pourquoi il favorise l'utilisation éventuelle de la violence. Ce modèle est, à certains égards, nuisible pour les hommes aussi puisqu'il favorise la violence contre d'autres hommes (ceux qui sont perçus comme "moins hommes" ou contre les égaux) et contre eux-mêmes (c'est la triade dite de la violence masculine) ; de plus, il inhibe l'émotivité même masculine»³⁹.

³⁹ Luis Bonino (2000). Violencia de género y prevención. El problema de la violencia masculina. Mujeres en Red. Disponible sur : <www.nodo50.org/mujeresred/violencia-lbonino.html> (Dernière consultation : décembre 2006).

La transversalité de genre dans les politiques locales⁴⁰

Certes, favoriser l'égalité est la meilleure prévention, mais le défi que les administrations publiques doivent relever est d'adapter leur politique au principe d'égalité, raison pour laquelle est proposée la transversalité de genre.

La **transversalité de genre** tente d'incorporer la perspective de genre dans la prise de décisions, le diagnostic, la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation de l'ensemble des politiques publiques, en traversant chacun des domaines, des secteurs ou des actions de l'intervention.

En résumé, la transversalité de genre est une stratégie qui a des résultats à demi et à long terme pour:

- Intégrer le principe d'égalité de chances dans les politiques et les pratiques quotidiennes des gouvernements et d'autres organismes publics.
- Éviter les déséquilibres et les inégalités existant dans la société, en impliquant aussi bien les femmes que les hommes.
- Mettre fin à toutes sortes de discriminations en raison du sexe.
- Promouvoir l'égalité au moyen de politiques publiques générales.

Le principal outil de travail de la transversalité de genre est, par conséquent, l'introduction de **l'approche ou perspective de genre** qui permet d'expliquer la manière dont sont construites les différences entre les hommes et les femmes dans un contexte donné. C'est non seulement la situation des femmes qui est prise en compte mais la relation entre les unes et les autres, en prenant le genre comme principe structurel.

Création de réseaux de soutien

Du fait de cette plus grande sensibilisation à ce phénomène, il y a de plus en plus de personnes qui s'organisent autour de la lutte contre la violence faite aux femmes. Les organisations de femmes ou d'hommes qui ont cet objectif constituent un soutien important des politiques d'égalité des gouvernements locaux.

Le soutien de ces réseaux est une stratégie pour la Prévention Secondaire car il permet de détecter le problème mais, surtout, d'en réduire les dommages.

⁴⁰ In FEMP. Documento Marco para la Gestión de las Políticas Locales de Igualdad. Madrid. 2006.

Néanmoins, les administrations publiques se doivent de veiller à la pertinence et à l'efficacité des mesures mises en œuvre sous leur tutelle, raison pour laquelle ce type d'initiatives devrait comprendre:

- La formation sur la violence à l'égard des femmes dans une perspective de genre.
- La formation en soins aux victimes.
- Les mécanismes de suivi et de dérivation nécessaires aux soins à fournir dans les situations de crise ou aux processus adaptés d'information et d'accueil.

Coordination inter et intra institutionnelle⁴¹

Le Plan National de Sensibilisation et Prévention du MTAS établit que tous les niveaux de l'administration, y compris le niveau local, doivent proposer ce qui suit:

Réaliser des rencontres régulières intra-institutionnelles et inter-institutionnelles afin d'analyser les actions des différents professionnels qui interviennent dans les situations de violence de genre et de promouvoir l'échange de bonnes pratiques.

Protocole de coordination entre les organes judiciaires et les Points de Rencontre. Ce protocole comprendra la création d'une commission de suivi et d'évaluation, dont l'une des tâches fondamentales sera l'analyse des conditions dans lesquelles se produit l'échange des mineurs et les visites sous tutelle.

Promouvoir les réseaux d'organisations de femmes, les ONG et les organismes sociaux dans le développement des programmes de sensibilisation et prévention.

Et, de manière spécifique, il impose aux organismes locaux de réaliser:

Des protocoles locaux d'action qui assurent une action globale et intégrale des services impliqués dans les situations de violence. Ces protocoles viseront la création de groupes spécifiques de travail dans lesquels l'intervention des différentes instances impliquées dans chaque situation de violence sera analysée.

⁴¹ In : FEMP. Propuesta práctica de intervención integral en el ámbito local contra la violencia hacia mujeres. Madrid, 2002.

Lorsqu'un organisme local se propose de lutter contre la violence à l'égard des femmes, il est indispensable de faire un diagnostic des ressources disponibles sur le territoire -appartenant soit aux administrations publiques supralocales soit à l'initiative sociale- et collaborer afin de ne pas faire chevaucher les efforts et les ressources. Il peut alors choisir de mettre en marche un ensemble de stratégies coordonnées qui donnent un sens à son action et qui en garantissent l'utilité et l'efficacité. Ces stratégies peuvent faire partie d'un « plan intégral contre la violence » ou d'un programme contenu dans un plan d'égalité mais, dans tous les cas, les stratégies doivent être articulées et coordonnées dans tous les domaines administratifs impliqués.

La coordination de ces plans et programmes peut être assurée par une structure indépendante qui, en plus, veillera au respect des protocoles qui auront été établis⁴².

COORDINATION DES SERVICES	Avec les différents services impliqués dans le gouvernement local.	Assurer la collaboration et la coordination de tous les services du gouvernement local impliqués, ainsi que de tout le personnel technique intervenant : services d'égalité, police locale, plans d'emploi, services sociaux, éducation, politiques de jeunesse, etc.
	Avec les services administratifs de ce même territoire même s'ils dépendent d'administrations de différents niveaux.	Assurer la coordination (au moyen de l'élaboration et du suivi des protocoles qui auront été décidés et que tous les services devront connaître) des ressources assistantielles pour une bonne réponse médicale, psychologique, sociale, économique et légale aux femmes maltraitées, à leurs enfants et à d'autres personnes dépendantes.
	Avec des organisations sociales.	Assurer la coordination avec l'action d'organismes sociaux, d'ONG, d'associations de femmes de ce même territoire et d'autres agents sociaux intervenants.

⁴² La composition de cette structure variera en fonction du type d'organisme local mais, en général, elle peut comprendre des personnes responsables techniques et politiques de différents domaines communaux (Femme, Santé, Services Sociaux, Jeunesse, Troisième âge, Emploi), de corps de sécurité (Police locale, Garde civile, Police Autonome) et d'organismes sociaux (associations de femmes et services rattachés à ce domaine).

La création de **protocoles** est le principal outil de cette stratégie.

Dans ce cas, on entend par protocoles les procédures écrites qu'un organisme local établit sur ce qu'il faut faire, comment, qui et quand dans le but d'identifier et de répondre de manière adaptée aux victimes de la violence. C'est un outil de systématisation et de coordination du travail réalisé dans ce domaine et, dans ce sens, il doit être inclus dans le programme ou le plan que l'administration locale adopte pour combattre la violence à l'égard des femmes.

Le protocole d'intervention coordonnée dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes est un document qui comprendra des protocoles spécifiques (par exemple, pour le secteur de la santé, de la police...) et des protocoles qui coordonneront toutes les domaines d'actions menées sur un même territoire.

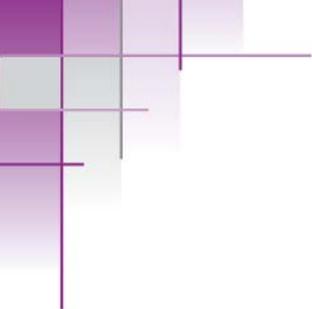


D. Outil d'évaluation d'une pratique de prévention : liste de vérification

Dans ce cas, l'outil -qui peut être utilisé aussi dans le pré-test d'une action- est applicable à l'ensemble des propositions de prévention.

Quelques critères pour savoir si l'action dans son ensemble est appropriée	OUI	NON
Le cadre dans lequel l'action se déroulera considère que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits de l'homme.		
Le cadre dans lequel l'action se déroulera considère que la violence à l'égard des femmes est l'expression des inégalités que celles-ci souffrent dans la société.		
Le cadre dans lequel l'action se déroulera considère que les mauvais traitements, les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel constituent un délit.		
Le cadre dans lequel l'action se déroulera considère que la violence à l'égard des femmes n'est pas un problème individuel mais social.		
Le texte et les images du matériel ne reproduisent ni ne suggèrent des stéréotypes sexistes.		

Quelques critères pour savoir si l'action dans son ensemble est appropriée	OUI	NON
Le texte et les images du matériel couvrent la diversité des femmes et des hommes.		
Le texte et les images du matériel ne contiennent pas de messages à sensation.		
Le texte et les images du matériel ne spéculent pas mais fournissent des informations vraies et vérifiées.		
Les activités éducatives donnent des propositions pour l'action.		
Un système de suivi et d'évaluation est prévu.		
Il est prévu d'utiliser différentes techniques d'information : récits, reportages, chroniques, documentaires, articles d'opinion, affiches, etc.		
Il est prévu d'utiliser des systèmes de coordination dans le temps et sur la manière de mettre marche tous les éléments, les canaux et les outils que l'on va utiliser.		



6. Étapes essentielles pour la planification d'un plan local de sensibilisation et de prévention de la violence à l'égard des femmes

Comme on peut déduire à la lecture de ce Guide, sensibilisation et prévention sont des stratégies complémentaires qui seront d'autant plus efficaces qu'elles seront dûment coordonnées.

Pour faciliter l'élaboration de plans locaux intégrant les deux stratégies, l'itinéraire méthodologique suivant est proposé. Plusieurs des aspects proposés ont déjà été traités dans ce Guide, mais les étapes (que l'on peut mener en parallèle) décrites ci-dessous peuvent faciliter la compréhension de l'ensemble du processus:

1. Collecter des informations afin de réaliser un diagnostic de la situation sur la violence à l'égard des femmes sur le territoire.

Pour atteindre les buts et obtenir des résultats contre la violence, il faudrait agir en connaissant d'avance la situation de départ. Il s'agit, à grandes lignes, de répondre aux questions suivantes:

- Que pense-t-on sur ce territoire de la violence à l'égard des femmes? Quels préjugés existent-il? Quelles attitudes existe-il pour les éradiquer ?
- Quels types de violence ont été décelés et quelle en est l'incidence? Comment a été le processus de détection et de résolution? Quels conclusions peut-on tirer de tout cela?
- Quelles ressources sont mobilisées sur le territoire pour combattre la violence à l'égard des femmes? Dans quelle mesure sont-elles efficaces? Quelles bonnes pratiques sont mises en place et quels aspects sont améliorables dans leur fonctionnement ou coordination?
- Quelles administrations interviennent? Quelles associations de femmes, ONG, agents sociaux? Quel est le travail développé jusqu'à présent?

2. Définir les résultats recherchés par le biais du Plan de Sensibilisation et de Prévention.

À partir des conclusions tirées des informations fournies par le diagnostic antérieur, des priorités et des objectifs peuvent être établis. Il s'agit, surtout, de répondre à la question: *que veut-on obtenir par la mise en oeuvre de ce Plan?* Les réponses doivent être les plus concrètes possibles. On pourra ainsi préciser l'étape suivante à mettre en oeuvre.

- Un exemple d'objectif : Commencer à démonter les idées reçues de la population au sujet de la violence et présenter les choses comme elles sont en réalité; on veut transmettre une information vraie au public pour qu'il agisse en conséquence.

3. Choisir les principaux contenus des messages que l'on veut transmettre.

Selon les buts recherchés, les contenus des messages varient. Quelques propositions de contenus ont été présentées dans les pages qui précèdent.

Une fois les contenus choisis, il est important de bien **élaborer le message**: il est fondamental de soigner le design du message, car c'est lui qui touche la population à laquelle le Plan s'adresse; il doit faciliter les buts et être cohérent avec eux. Le message doit expliquer très clairement le contenu essentiel que l'on veut transmettre.

4. Choisir les groupes destinataires des messages et, par conséquent, les actions à mettre en oeuvre.

Les groupes destinataires du Plan sont probablement définis dès la deuxième étape: jeunes, personnes âgées, hommes adultes, femmes de tous âges, enfants, adolescents, population immigrante, femmes handicapées, etc. Certains groupes prioritaires ont aussi été suggérés dans les pages qui précèdent.

Il faut toujours tenir en compte de l'importance d'une **Définition de la cible** la plus explicite possible : emplacement démographique, psychologie, habitudes, âge etc. On ne s'adresse pas de la même manière à des jeunes qu'à des adultes ou à des personnes du troisième âge, etc. Plus on connaît la population à laquelle s'adresse le Plan, plus grandes seront les possibilités de réussite.

Par exemple, si le Plan s'adresse à une population adulte qui a l'habitude de lire la presse, qui s'informe des événements quotidiens et qui se déplace généralement en moyen de transport privé, l'emplacement des messages ne sera pas le même que pour une cible formée de jeunes, qui écoutent la radio, qui se déplacent en transport en commun, qui ne s'intéressent guère aux informations quotidiennes.



Les personnes non comprises dans la cible définie peuvent faire l'objet d'autres activités mais il n'est pas conseillé d'essayer de viser une cible trop large, car on court le risque de ne toucher personne comme on le souhaite.

5. Concevoir les actions les plus adaptées, les canaux les plus appropriés, les moyens les plus proches du but, etc.

En résumé, il faut bien définir **ce que** l'on va faire, **comment** et **où**. On utilisera, si possible, les moyens les plus divers pour les différents groupes.

C'est-à-dire qu'il faut **adapter le message au milieu**. Il est évident que le message est communiqué différemment selon le support de communication. C'est pourquoi, même si le message central reste le même, il faudra l'adapter à chacun des moyens, aux différents formats et aux différentes audiences. Cela permettra de profiter au maximum des avantages de chacun d'eux, ce qui bénéficiera les activités réalisées dans le cadre du Plan.

Quelques exemples:

Pour une campagne télévision, il faut mettre à profit la possibilité d'utiliser des images et d'avoir de forts taux de téléspectateurs ; pour les pancartes publicitaires, il faut tenir en compte de la taille, la couleur, les emplacements ; à la radio, le plus important c'est le message proprement dit, etc.

On sait, par exemple, qu'à la radio le slogan général de la campagne reste insuffisant, que le milieu permet d'élaborer un message plus étendu -sans s'écarter de l'idée centrale de la campagne- qui explique ce que l'on veut transmettre et que la communication s'achève sur un slogan ; à la télévision, par contre, le message est soutenu par l'image ; il n'est donc pas nécessaire de l'expliquer davantage si l'idée est bien transmise.

6. Prévoir les temps de réalisation et la chronologie de actions.

La planification des temps (planning) doit fixer les tâches entre la date de commencement et la date de fin du Plan. Par exemple, dans le cas d'une campagne basée sur des affiches et des brochures, il faut fixer les dates auxquelles les matériels imprimés doivent être prêts, les dates auxquelles ils seront remis à l'imprimerie, les dates auxquelles ils seront distribués, les dates auxquelles aura lieu la présentation officielle du lancement de campagne, etc.

Il faut nécessairement faire une analyse pour savoir quel est le moment le plus approprié pour le développement d'un Plan. Par exemple, si l'on va inclure une campagne fondée sur des éléments publicitaires, il est important de connaître les différents types de publicité qui vont être utilisés et choisir à chaque moment le plus adéquat⁴³.

7. Prévoir les ressources de toutes sortes (personnels, économiques, infrastructures, etc.) nécessaires à la mise en œuvre du Plan.

Parmi ces ressources, la ressource "faire bien les choses" n'est pas la moindre. Par exemple, si l'on veut bien faire une campagne publicitaire il est conseillé de faire appel à des professionnels plutôt que d'essayer de faire un travail que l'on ne maîtrise pas et dont on ne peut garantir l'efficacité.

8. Prévoir les structures de travail nécessaires.

Il s'agit de délimiter les responsabilités des différents acteurs du Plan et, s'il y a une équipe de travail, d'en décider la coordination.

9. Établir les processus de participation et, par conséquent, la mobilisation des différents agents nécessaires à la mise en œuvre du Plan.

Il faudra tenir compte des structures de participation qui existent déjà dans la commune : AMPAS, association de voisins, mouvements associatifs en général, associations de femmes, etc., au cas où elles voudraient collaborer au développement ou à la diffusion du Plan et établir alors clairement les fonctions et les responsabilités.

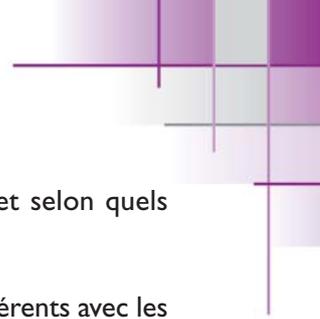
10. Établir la gestion et les processus de gestion du Plan.

Comment seront conclus les contrats des services, s'il y en a? Quels seront les procédés pour le paiement des factures? Comment garantira-t-on que les prévisions de fournitures seront respectées? etc. Il faut trouver les réponses à ces questions durant la planification afin de ne pas rencontrer des "imprévus prévisibles".

11. Prévoir le suivi et l'évaluation du Plan ainsi que ses résultats.

Un suivi ponctuel des temps et des travaux aidera à mieux respecter les délais prévus de réalisation du Plan. Le suivi permettra également de savoir comment l'objectif est reçu par la population et si les prévisions d'acceptation s'avèrent justes.

⁴³ Consulter dans le Glossaire : "Types de Publicité".



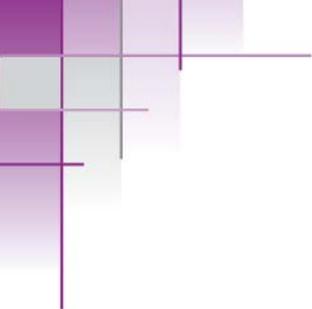
En ce qui concerne l'évaluation, il faut prévoir au moins qui la réalisera, à quel moment et selon quels critères. Quelques critères sont suggérés ci-dessous:

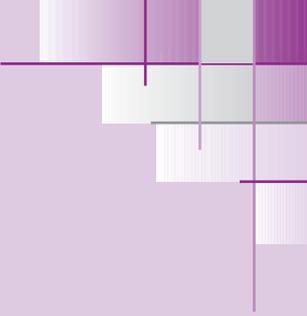
- Savoir si les buts recherchés ont été atteints et dans quelle mesure. Si ces buts ont été cohérents avec les ressources (économiques, professionnelles, etc.) mobilisées et avec les actions réalisées.
- Dans le même sens, savoir quelle a été l'efficacité des ressources utilisées et si leur rendement a été maximisé (efficience). Analyser, par exemple, si le budget destiné au Plan était suffisant.
- Vérifier si le processus suivi le long du travail a été celui qui était prévu et s'il a donné les résultats escomptés.
- Vérifier si les temps prévus dans le planning de travail se sont adaptés à la réalité et comment les problèmes, qui surgissent inévitablement dans tous les processus, ont été réglés.
- Évaluer l'efficacité de la coordination entre les personnes qui sont intervenues dans le Plan, entre les différents départements, les services, les sections, etc. Connaître le niveau de coopération d'autres institutions -locales ou supralocales- ou d'autres agents sociaux -par exemple, les associations-.

Toute évaluation réalisée à partir des critères ci-dessus devra, comme n'importe quelle autre évaluation, proposer des améliorations pour les plans futurs.

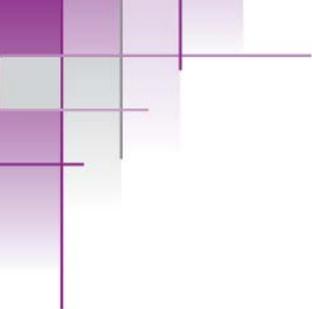
12. Prévoir l'impact du Plan : conséquences sociales, économiques, etc. de ses actions et les résultats.

Comme dans toute intervention sociale, si la mise en œuvre d'un Plan de Prévention et Sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes est réussie, il peut entraîner des effets non prévus par les objectifs mais dont il faut tenir compte. Par exemple, un bon plan peut faire augmenter la demande de services juridiques pour les femmes, de formation technique, etc. Il faut donc préparer les ressources nécessaires (personnels, économiques, infrastructures, etc..) non seulement pour l'exécution du Plan mais pour faire face à ses conséquences.





7. Glossaire



7. Glossaire

Ce Glossaire élargit l'information relative à certains concepts utilisés dans ce Guide.

Caractéristiques de la violence à l'égard des femmes

...

- Les raisons profondes sont de **nature structurelle**. L'idéologie de la supériorité de l'homme, généralement acceptée par la femme aussi, et l'internalisation que les deux font des rôles très différenciés des hommes et des femmes se transmet à travers les institutions de la société.
- **Elle est culturellement institutionnalisée** car soutenue par l'organisation du système social en vigueur ; elle touche donc les normes fondamentales de la société et les modèles de comportement qui maintiennent les femmes dans une situation d'infériorité. Les femmes aussi intériorisent le code patriarcal et se culpabilisent elles-mêmes à causes d'idées comme par exemple : « Si j'avais servi le dîner à temps, il ne m'aurait pas agressée ».
- **Elle n'est pas naturelle**, mais apprise par le biais de la socialisation. L'apprentissage de la domination est légitimé par des valeurs qui limitent chez les hommes la compassion et l'empathie.
- **Elle a un caractère instrumental** : c'est une manière de garantir la maîtrise, le contrôle social et la punition de la femme. Elle fonctionne comme mécanisme qui sert à assujettir et à domestiquer les femmes, en les obligeant à se comporter comme il faut. Elle cherche donc à continuer d'assurer la domination masculine et la subordination des femmes en démontrant qui a l'autorité dans le couple. Elle est exercée pour interdire certaines activités ou comportements des femmes. L'utilisation de la force pour résoudre des conflits interpersonnels devient possible dès lors qu'il y a un déséquilibre de pouvoir, raison pour laquelle il y a des relations inégales dans lesquelles le code patriarcal reste en vigueur.
- **Invisibilité sociale**. Malgré les progrès sur le plan de la visibilité du problème, il reste encore des obstacles si l'on veut quantifier son ampleur. En effet, beaucoup de femmes continuent d'avoir peur, il y a un manque d'information, des pressions familiales, des menaces, etc. Il est également difficile d'enregistrer le problème par manque de critères unifiés à ce sujet.

...

Caractéristiques de la violence à l'égard des femmes

- **La violence n'est pas une conséquence de l'amour** mais un mécanisme de vengeance envers la femme qui veut sortir de la domination de son partenaire ou ex partenaire. C'est le sens de la propriété sur la femme qui conduit aux agressions parce qu'elle rattache la soumission féminine à la propre virilité.
 - La violence de genre **concerne les femmes collectivement** par le simple fait d'être femme, ce qui engendre la peur et inhibe ses capacités. Elle touche les femmes, les unes directement les autres symboliquement car la violence de genre joue une fonction de renfort de la domination masculine en agissant sur toute la population ; elle a un effet d'exemplarisation et de crainte. Seules les femmes victimes subissent la violence directement mais toutes les femmes sont touchées car elle renforce leur crainte et favorise la subordination aux hommes.
 - Vivre l'expérience de la violence **prépare les femmes à l'acceptation de la domination masculine** et leur fait croire que ce n'est que dans la dépendance d'un homme que leur vie et leur existence sociale sont justifiées. Le code patriarcal fait équivaloir le mariage stable et l'union familiale au succès personnel de la femme. Le confinement des femmes dans les espaces domestiques est associé à la surévaluation du mariage et de la maternité.
- (Inés Alberdi et Natalia Matas. "La violencia doméstica. Informe sobre los malos tratos a las mujeres en España, n ° 10").

86

Code Pénal et la violence à l'égard des femmes

...

Sur le harcèlement sexuel, l'article 184 du Code Pénal stipule que :

1. « Celui qui sollicite des faveurs de nature sexuelle, pour lui ou pour un tiers, dans le cadre d'une relation de travail, d'enseignement ou de prestation de services, continue ou habituelle, et provoque pour la victime, avec un tel comportement, une situation objectivement et gravement intimidatoire, hostile ou humiliante, sera puni comme auteur de harcèlement sexuel d'une peine de prison de trois à cinq mois ou d'une amende de six à dix mois.
2. Si le coupable de harcèlement sexuel a commis le fait en se prévalant d'une situation de supériorité sur un plan de travail, d'enseignement ou hiérarchique, ou annonçant de manière expresse ou tacite qu'il va pénaliser la victime par rapport à ses attentes légitimes dans le cadre de la relation en question, la peine sera de cinq à sept mois de prison ou une amende de 10 à 14 mois.
3. Si la victime est particulièrement vulnérable, en raison de son âge, d'une maladie ou de sa situation, la peine sera de cinq à sept mois de prison ou une amende de 10 à 14 mois dans les cas prévus à l'alinéa 1, et de six mois à un an de prison dans les cas prévus à l'alinéa 2 de cet article. »

...

Code Pénal et la violence à l'égard des femmes

Sur l'**agression sexuelle** :

L'article 178 du Code Pénal stipule que « Celui qui porte atteinte à la liberté sexuelle d'une autre personne, avec violence ou intimidation, sera puni comme responsable d'agression sexuelle d'une peine de prison d'un an à quatre ans. »

Sur les **mauvais traitements**, l'article 37 (Protection contre les mauvais traitements) de la Loi Organique 1/2004 du 28 décembre sur les Mesures de Protection Intégrale contre la Violence de Genre modifie l'article 153.1 du Code Pénal et stipule que :

« **1.** Celui qui par n'importe quel moyen ou procédé cause à un autre un préjudice psychique ou une lésion non définis comme délit dans ce Code, ou frappe ou maltraite de fait l'autre sans lui causer de blessure, si l'offensée est ou a été épouse, ou femme liée à lui par une relation d'affectivité même sans cohabitation, ou personne particulièrement vulnérable vivant avec l'auteur, il sera puni d'une peine de prison de six mois à un an ou de travaux au profit de la communauté de trente et un à quatre-vingts jours et, en tout cas, de privation du droit de possession ou port d'armes d'un an et un jour à trois ans, ainsi que, si le Juge ou le Tribunal l'estime approprié dans l'intérêt du mineur ou de l'incapable, d'incapacité à exercer l'autorité parentale, la tutelle, la curatelle, la garde ou l'accueil pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

2. Si la victime du délit prévu à l'alinéa ci-dessus est l'une des personnes concernée par l'article 173.2, exceptées celles visées à l'alinéa précédent de cet article, l'auteur sera puni d'une peine de prison de trois mois à un an ou de travaux au profit de la communauté de trente et un à quatre-vingts jours et, en tout cas, de privation du droit de possession et port d'armes d'un an et un jour à trois ans, ainsi que, si le Juge ou le Tribunal l'estime approprié dans l'intérêt du mineur ou de l'incapable, d'incapacité à exercer l'autorité parentale, la tutelle, la curatelle, la garde ou l'accueil de six mois à trois ans.

3. Les peines prévues aux alinéas 1 et 2 sont imposées à la moitié supérieure si le délit est perpétré en présence de mineurs, ou en utilisant des armes, ou au domicile commun ou au domicile de la victime, ou est réalisé en violant l'une des peines visées à l'article 48 de ce Code ou une mesure de protection ou de sécurité de la même nature ».

Il faut également tenir compte du classement des infractions pénales relatives à la violence de genre du Code Pénal : Article 148.4 en relation avec l'article 147 du Code Pénal (blessures graves) ; Article 171.4 et 5 (menaces) ; article 172.2 (contraintes) ; article 173.2 (mauvais traitements habituels) ; article 620 (humiliations injustes).

Coéducation

Processus intentionné, par conséquent conscient, d'intervention éducative, qui cherche le développement intégral des personnes indépendamment du sexe auquel elles appartiennent, et par conséquent, sans limiter les capacités sur la base du genre social auquel elles appartiennent.

Rosario Rizo Martin

On entend par **coéducation** le processus éducatif qui favorise le développement intégral des personnes, indépendamment du sexe auquel elles appartiennent et, par conséquent, nous entendons par école coéducative l'école dans laquelle sont corrigés et éliminés toutes sortes d'inégalités ou de mécanismes discriminatoires en raison du sexe et où les élèves peuvent développer librement leur personnalité dans un climat d'égalité réelle et sans aucune contraintes ou limitations imposées en fonction de leur sexe".

Ferdinand G. Lucini; "Temas transversales y educación en valores" ALAUDA

"**Coéduquer** ce n'est pas juxtaposer dans une même classe des individus des deux sexes, ni unifier en éliminant les différences par la présentation d'un modèle unique. Ce n'est pas uniformiser les esprits des filles et des garçons mais, au contraire, c'est d'apprendre à respecter la différence et à profiter de la richesse qu'offre la variété".

Montserrat Moreno "Cómo se enseña a ser niña : el sexismo en la escuela » ICARIA; Bar 93

Empowerment

Avec les notions 'citoyenneté' et 'autonomie', l'empowerment est considéré, par le Plan National de Sensibilisation et Prévention de la Violence de Genre⁴⁴, comme l'une des notions fondamentales pour combattre de manière efficace la violence de genre. Dans ce Plan, il est dit à propos de l'empowerment:

"Donner la même valeur au rôle social développé par les hommes et les femmes, en évitant que le rôle traditionnellement assigné agisse comme leste et diminue la reconnaissance et l'importance de l'apport que les femmes réalisent dans la sphère privée et peuvent réaliser dans la vie sociale et politique. La valeur donnée au rôle de la femme et de l'homme, en primant le rôle de celui-ci sur celui de celle-là, est la cause de la situation d'inégalité de la femme et de sa dépendance sociale et économique. Ainsi, l'empowerment implique de reconnaître la femme comme membre de plein droit de la communauté, pouvant accéder au pouvoir et prendre des décisions dans tous les domaines la vie publique et de la vie privée. De même, l'empowerment des femmes doit être accompagné d'une révision du concept de masculinité reposant sur le renoncement de la part des hommes au pouvoir, entendu comme suprématie ou capacité d'imposer ou de commander. Il faut soutenir les nouvelles formes de pouvoir fondées sur la capacité d'être à la tête, d'organiser et de coordonner dans le cadre de schémas politiques et non androcentriques relationnels".

⁴⁴Plan National de Sensibilisation et Prévention. Ministère du Travail et des Affaires Sociales. Secrétariat Général des Politiques d'Égalité. Délégation Spéciale du Gouvernement contre la Violence à l'égard de la Femme, 2006.

<p>Stéréotypes de genre</p>	<p>Le mot de stéréotype a été utilisé pour la première fois en 1922 par un journaliste (Lipman) pour se rapporter à certaines images culturellement déterminées qui s’immiscent dans les facultés cognitives de l’individu et ses perceptions du monde⁴⁵. Les stéréotypes peuvent être évalués dans une optique positive (représentation schématique de la réalité) ou négative (préjugé social). Nous savons que préjugé signifie "manque d'impartialité". Les différents rôles sociaux assignés aux femmes et aux hommes évoquent des attentes par rapport aux caractéristiques personnelles que leur acquittement exige, et celles-ci constituent le socle des stéréotypes de genre. Les stéréotypes de genre ne sont pas statiques - ils changent au fil du temps-, ni universels -ils sont différents dans chaque culture-.</p>
<p>Commune rurale</p>	<p>Pour définir une commune rurale, le critère le plus communément utilisé est l’étendue de l’unité administrative. Ainsi, une commune est rurale en Finlande si elle a moins de 500 habitants; au Royaume-Uni, moins de 1.000; <u>en Espagne</u>, en France, en Grèce, au Portugal, au Danemark, <u>moins de 2.000</u> ; en Hollande, moins de 5.000 ; en Italie, moins de 10.000.</p> <p>Le critère pour élaborer une définition officielle est très varié du point de vue du choix des variables.</p> <p>De plus, selon le modèle EUROSTAT, une commune rurale est l’unité territoriale primaire qui a une densité de population inférieure à 100 habitants/ km².</p> <p>Le modèle de l’OCDE (les programmes LEADER de Développement Rural suivent davantage cette approche) définit la commune rurale comme l’unité territoriale primaire ayant une densité de population inférieure à 150 habitants/km².</p>
<p>Types de publicité</p>	<p>Publicité informative. Comme son nom l’indique, sa mission est d’informer. D’un côté, elle fait connaître à la population les programmes ou les services, et de l’autre, elle recommande certaines actions, les ressources dont dispose la Mairie, etc.</p> <p>Publicité persuasive. Son but est de créer une demande sélective. Il s’agit de faire en sorte que les personnes usagères choisissent des services à partir d’une communication qui parle des caractéristiques et la valeur ajoutée de ceux-ci.</p> <p>Publicité rappel. Son but est clair : rappeler à la population l’existence du service, les qualités de celui-ci, et indiquer comment y accéder.</p> <p>Publicité de renfort. Le but de ce type de publicité est d’insister sur les messages transmis, sur leur pertinence et les réaffirmer auprès de la population.</p>

⁴⁵ BARBERÁ, Esther "Estereotipos de género: construcción de imágenes de las mujeres y los varones" in FERNÁNDEZ, Juan (coord.) "Género y sociedad". Ediciones Pirámide. Madrid, 1998.

Violence à l'égard des femmes (autres apports des Nations Unies)

La dernière étude réalisée à ce jour sur cette question par les Nations Unies⁴⁶ reprend les définitions suivantes de violence à l'égard de la femme:

Recommandation générale N° 19 : La violence à l'égard de la femme pour des raisons de genre c'est "la violence faite à contre la femme parce qu'elle est une femme ou qui la touche de manière disproportionnée. Elle comprend des actes qui infligent des dommages ou des souffrances de nature physique, mentale ou sexuelle, des menaces de commettre de tels actes, des contraintes et d'autres formes de privation de liberté".

"La violence à l'égard de la femme, qui porte atteinte ou annule la jouissance des droits de la personne et des libertés fondamentales en vertu du droit international ou de diverses conventions des droits de l'homme, constitue une discrimination, tel que le définit l'article 1 de la Convention"

Déclaration sur l'élimination de la violence contre la femme, article 1. On entend par "violence contre la femme" "tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin qui a ou peut avoir pour résultat un dommage ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique pour la femme, ainsi que les menaces de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, dans la vie publique comme dans la vie privée".

Résolution de l'Assemblée Générale sur l'élimination de la violence à l'égard de la femme au foyer. Elle reconnaît que "la violence au foyer peut comporter des privations économiques et l'isolement, et ce genre de comportement peut constituer un danger imminent pour la sécurité, la santé et le bien-être de la femme".

⁴⁶ Étude approfondie sur toutes sortes de violence à l'égard de la femme. Rapport du Secrétaire général. 6 juillet 2006. Disponible sur : <www.whrnet.org/docs/N0641977Es.pdf> (Dernière consultation : novembre 2006).

